

INTÉRIALE

Rapport

ESG 2025

Article 29 loi Energie Climat

Soumis au comité d'audit du 11 mai 2026

Approuvé par le Conseil d'administration du 20 mai 2026

SOMMAIRE

A. LA DEMARCHE ESG.....	6
RESUME DE LA DEMARCHE GENERALE	6
DISPOSITIFS D'INFORMATIONS	8
LA PART DES PRODUITS FINANCIERS (ARTICLES 8 ET 9)	8
LA GESTION DES INVESTISSEMENTS	8
ADHESION ET REFERENTIEL.....	9
DEFIS SOCIAUX.....	10
B. LES MOYENS INTERNE DEPLOYES	15
LES RESSOURCES MOBILISEES.....	15
<i>Ressources financières</i>	15
<i>Ressources humaines</i>	16
<i>Ressources techniques</i>	18
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES.....	20
<i>Formation internes</i>	20
<i>Stratégie de communication interne autour de l'ESG</i>	21
<i>Développement des produits financiers</i>	23
<i>Services associés</i>	23
C. LA DEMARCHE D'INTEGRATION ESG.....	24
LES COMPETENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	24
<i>Gouvernance des placements</i>	25
<i>Compétences et formation des organes</i>	25
L'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA REMUNERATION.....	26
L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	27
D. LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	28
PRINCIPES GENERAUX DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	28
PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE.....	28
LE BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT.....	28
LE BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE.....	29
LES DECISIONS DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	29
E. L'ALIGNEMENT AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES.....	30
RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	30
LA PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE.....	31

<i>Méthodologie de l'analyse des émetteurs privés</i>	32
<i>Résultats de l'analyse des émetteurs privés</i>	34
<i>Critères d'impact</i>	38
LA PART DES ENCOURS EXPOSES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	45
<i>Méthodologie</i>	45
<i>Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics</i>	45
<i>Évaluation des risques physiques</i>	46
<i>Indicateurs d'incidences négatives des émetteurs souverains et supranationaux</i>	47
F. LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT CLIMATIQUE	48
LA POLITIQUE D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS	52
L'APPROCHE GENERALE	52
G. LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT EN MATIERE DE BIODIVERSITE	54
LES ENJEUX LIES A L'EAU, LA DEFORESTATION ET LA BIODIVERSITE	54
LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ET L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE SUR LES OBJECTIFS BIODIVERSITE	55
H. LA GESTION DES RISQUES ESG.....	57
LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITE	57
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR	59
RAPPEL REGLEMENTAIRE	59
REPARTITION DU PORTEFEUILLE GLOBAL D'INTÉRIALE	60
REPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INTÉRIALE NON TRANSPARISE	63
REPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INTÉRIALE TRANSPARISE	64
LA REGLEMENTATION SFDR APPLICABLE AUX FONDS ET AUX EMETTEURS	67
<i>Bonne gouvernance</i>	69
<i>Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)</i>	69
<i>Contribution environnementale ou sociale positive</i>	69
J. ANALYSE DES BIENS PHYSIQUES	71
L'IMMEUBLE : « HERMIONE »	71
LES AUTRES ACTIFS IMMOBILIERS.....	76
K. SYNTHÈSE.....	77
L. LEXIQUE	78
M. REFERENCES.....	80
N. REDACTION.....	80

AVANT PROPOS

Depuis 2015, la loi française impose la publication d'informations sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement, notamment en ce qui concerne les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

L'article 29 de la loi n°2019-1147, appelée loi Energie Climat, renforce les exigences de transparence des investisseurs en matière ESG à travers une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et par la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

INTÉRIALE est une mutuelle régie par le code de la mutualité et assujettie aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat, codifié à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier. Le présent rapport est établi en vertu des dispositions prévues à l'article D.533-16-1 du même code. Sa structure est normée et suit le plan type défini par l'annexe B de l'instruction 2024-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L'objectif de ce rapport est de présenter une information détaillée sur les dispositions prises par INTÉRIALE pour prendre en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et, au-delà de ce périmètre règlementaire, dans l'ensemble de ses actions.

Le présent rapport décrit l'engagement de la mutuelle en faveur de la préservation de l'environnement et la réduction de son empreinte carbone ainsi que son engagement en faveur d'une économie sociale et solidaire, sa gestion responsable des ressources et les critères de choix de ses investissements, sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et sa gouvernance.

INTÉRIALE, c'est un groupe



Pour marquer plus fortement son ancrage dans les critères RSE, INTÉRIALE a défini au cours de l'année 2023 sa raison d'être en interrogeant des acteurs et partenaires de son écosystème et ses administrateurs. Cette raison d'être a été partagée en 2023 plus largement avec les parties prenantes (salariés, élus et adhérents), elle est animée en cohérence avec les engagements en matière de RSE :

« Le groupe INTÉRIALE est acteur de transformation de la fonction publique, partenaire de vie(s) de ses agents et du monde de la jeunesse.

Son expertise de terrain s'exprime par un engagement éthique et personnalisé au service de la santé et de la sécurité, dans la confiance pour tous. »

Conformément à ses statuts, INTÉRIALE conduit l'ensemble de ses activités « en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux » de son action mutualiste. Cette exigence fait partie intégrante de son objet (art. 3 des statuts) et constitue un cadre de référence structurant pour la définition de sa stratégie, l'exercice de sa responsabilité sociétale et la conduite de ses investissements.

Cette inscription statutaire engage la mutuelle dans une démarche pérenne de transition, de solidarité et de gouvernance responsable, directement articulée aux attentes de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat.

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021, continue de placer la France comme pionnière sur le plan mondial en matière de régulation des acteurs financiers sur la transition écologique. Les principaux éléments sont les suivants :

- Des stratégies d'investissement cohérentes avec les objectifs de long terme relatifs au changement climatique, c'est-à-dire un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, qui comprend des critères minimums relatifs à la stratégie d'alignement. Les informations requises traitent notamment des objectifs fixés (tous les cinq ans, à l'instar des contributions nationales déterminées pour les États, jusqu'à 2050), des méthodologies utilisées, de la quantification des résultats, ainsi que des actions de suivi de ladite stratégie.
- Des stratégies d'investissement alignées avec les objectifs de long terme relatifs à la biodiversité, c'est-à-dire un alignement avec les objectifs prévus dans le cadre des traités de la Convention sur la diversité biologique : contribution à la réduction des pressions et impacts sur la biodiversité, appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité.
- Des informations à fournir sur la gestion des risques de « durabilité » ou ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) : le décret met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité) et ceux relatifs au climat et à la biodiversité. Il inclut une estimation qualitative et, si possible, quantitative, de l'impact financier des principaux risques

Il est communément admis que les énergies fossiles participent activement au dérèglement climatique. Les intempéries, les périodes de sécheresse et les périodes de canicule se multiplient et la montée des eaux s'accélère. Les conséquences directes d'un réchauffement rapide de la température à la surface de la planète peuvent se faire ressentir. En 2021, le record mondial de chaleur a été battu avec 54,4°C en Californie. Le Canada et le Maroc ont également enregistré des records atteignant 49,6°C. La Sicile a atteint 48,8°C et signe de son côté le record Européen. 2022 fut l'année des records d'épisodes de canicule, de sécheresse et de feux de forêts. En août 2023 et janvier 2024, les océans atteignent des températures préoccupantes. Les eaux de surface des océans ont atteint une moyenne sans précédent de 21,1°C. En 2024, des vents violents et des précipitations exceptionnelles frappent des parties entières de l'Autriche, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovaquie. En moyenne, 240 millimètres d'eau tombent entre le 12 et le 15 septembre. En 2025, c'est la première fois qu'une période de trois ans, de 2023 à 2025, franchit la barre symbolique de 1,5 °C de réchauffement à la surface du globe, le seuil le plus ambitieux de l'accord de Paris. Symptômes du dérèglement climatique, ces températures et intempéries entraînent des conséquences non-négligeables sur la pérennité de la biodiversité et le stockage du CO2 dans les océans. Un consensus international a été dégagé en 2015 pour mettre des mesures significatives dans le but d'enrayer cette spirale qui deviendrait dévastatrice. L'objectif de ce rapport est de présenter une information détaillée sur les dispositions prises par le groupe INTÉRIALE pour prendre en compte les enjeux ESG dans sa politique d'investissement et au-delà de ce périmètre règlementaire. Ce rapport décrit l'engagement de la mutuelle en faveur de la préservation de l'environnement et la réduction de son empreinte carbone, ainsi que son engagement en faveur d'une économie sociale et solidaire, sa gestion responsable des ressources et les critères de choix de ses investissements, sa politique RSE et sa gouvernance. En favorisant des investissements dans des activités alignées avec la transition énergétique et écologique, INTÉRIALE participe activement au financement des entreprises proposant des solutions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique.

A. LA DEMARCHE ESG

Résumé de la démarche générale

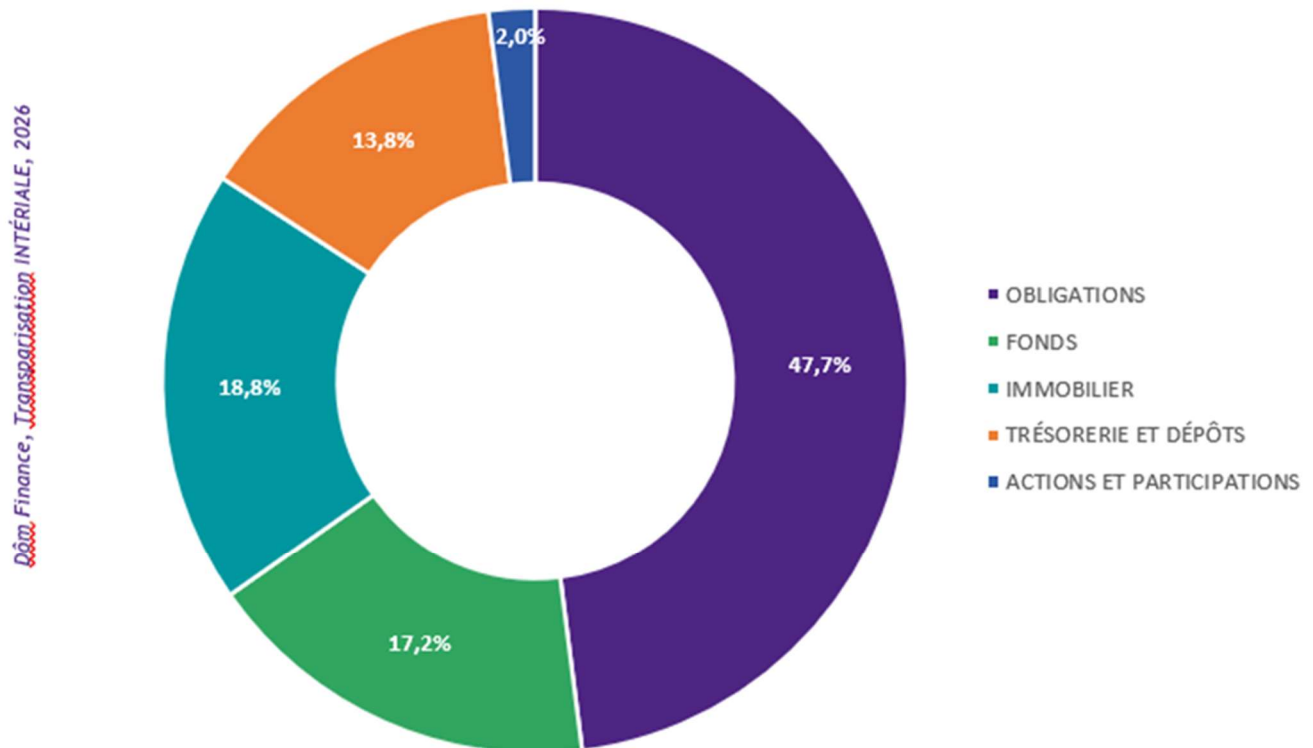
La prise en compte par la mutuelle INTÉRIALE des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements.

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives économiques à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier des risques, mais également des opportunités de développement. Cela constitue un levier essentiel de préservation de la pérennité financière du Groupe, de protection des intérêts de ses adhérents et d'anticipation des risques extra-financiers, en particulier ceux liés au changement climatique, à la transition énergétique, à l'érosion de la biodiversité et aux évolutions sociétales.

Les risques ESG auxquels font face les émetteurs peuvent impacter leur capacité de production, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques réglementaires pouvant entraîner des amendes ou des taxes, et in fine impacter leur compte de résultats.

L'allocation stratégique d'actifs constitue un levier essentiel de la gestion responsable des engagements. Définie annuellement par le Conseil d'administration, elle permet d'assurer une adéquation durable entre les placements d'INTÉRIALE et les engagements pris envers ses adhérents. Cette allocation est pilotée quotidiennement afin d'ajuster la structure du portefeuille à l'évolution des risques, aux conditions de marché et aux exigences de solvabilité. L'évaluation régulière de la duration moyenne du portefeuille, des expositions sectorielles et géographiques ou encore des besoins en liquidité garantit un alignement constant avec les objectifs prudentiels et ESG de la mutuelle.

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INTÉRIALE NON TRANSPARISÉ



Dans la continuité de cette démarche d'intégration des critères ESG, plusieurs dispositifs internes contribuent à renforcer l'analyse et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des pratiques mutualistes du groupe, reposant notamment sur la prévention, l'accès aux soins et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. L'expertise de la LMDE, qui réalise tous les trois ans l'Enquête nationale sur la santé des étudiants, contribue à améliorer la connaissance des déterminants sociaux et sanitaires des publics concernés. Par ailleurs, en partenariat avec Prévention plurielle, le groupe déploie des actions de prévention structurées, en cohérence avec les orientations nationales en matière de planification écologique du système de santé, afin de soutenir le développement de parcours de soins et de santé intégrant des considérations de durabilité.

L'articulation entre performance financière, prise en compte des enjeux extra-financiers, transition environnementale et dimensions sociales contribue à structurer la démarche d'investissement responsable d'INTÉRIALE. Cette approche vise à assurer la cohérence du portefeuille avec les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes. Elle s'appuie également sur le modèle de gouvernance mutualiste, fondé sur la solidarité, la participation des adhérents et l'exercice démocratique des instances.

Dispositifs d'informations

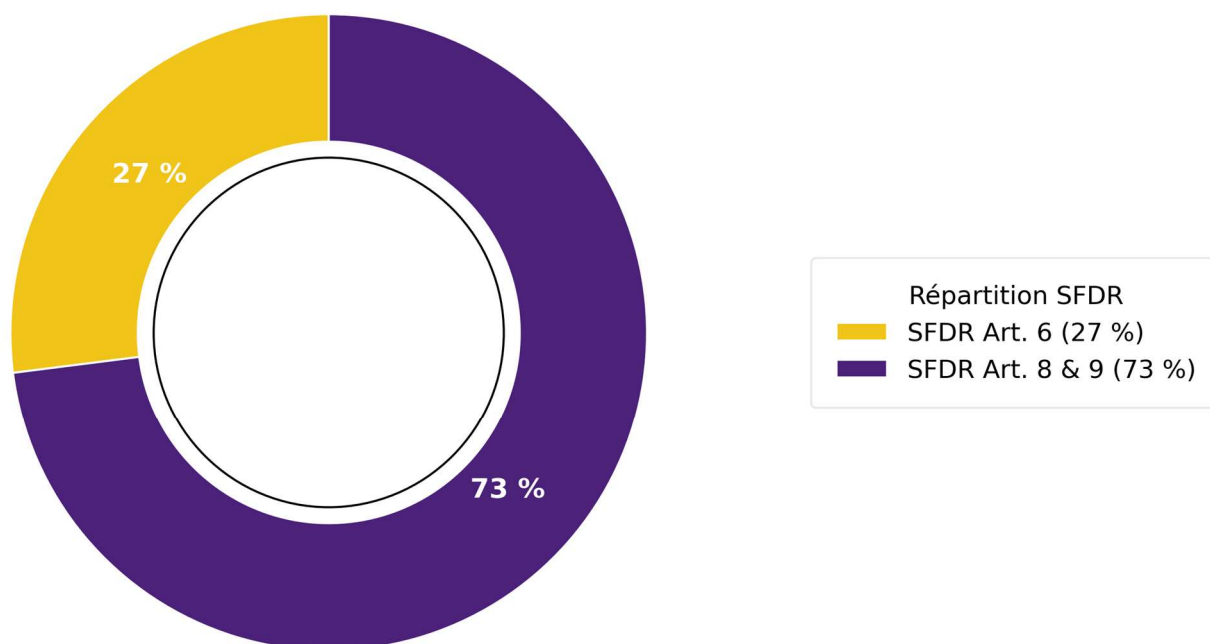
La mutuelle assure l'information de ses adhérents, clients et parties prenantes sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pris en compte ainsi que sur leur intégration dans ses activités, par la publication annuelle du présent rapport, accessible sur son site internet dans un délai maximal de six mois suivant la clôture de l'exercice et déposé sur le site de l'ADEME.

En complément, ce rapport est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre des obligations réglementaires.

La part des produits financiers (articles 8 et 9)

La part globale des encours sous gestion, selon la classification SFDR, s'élève à **406 M€**, soit 17% du portefeuille prenant en compte des critères ESG dans le total des encours gérés.

CLASSIFICATION SFDR DE LA POCHÉ INVESTIE EN FONDS (17 % DU PORTEFEUILLE INTERIALE)



La gestion des investissements

Lors de la prise de décision en matière d'investissement, la mutuelle, qui assure la **gestion de ses titres en direct**, intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'analyse et d'allocation, notamment au travers de principes d'engagement et de dispositifs de suivi appropriés.

La politique de gestion des placements d'INTÉRIALE repose sur le principe de la "personne prudente", au cœur du cadre prudentiel européen Solvabilité II.

Avant tout investissement, la mutuelle évalue la structure, la liquidité, le risque et la qualité de l'actif, ainsi que son adéquation avec les exigences prudentielles et les engagements envers les adhérents.

Les actifs complexes, tels que les OPCVM ou certains instruments non cotés, font l'objet d'analyses approfondies et documentées et une recommandation formelle.

Cette approche garantit une allocation cohérente, sécurisée et durable, fidèle à la mission de protection de la mutuelle.

Adhésion et référentiel

En termes d'adhésion et de soutien à différents codes, labels, chartes ou initiatives, INTÉRIALE soutient le **règlement SFDR** en favorisant les produits financiers conformes à l'article 8 et 9 dès lors que les stratégies d'investissement le permettent.

Les produits financiers relevant de **l'article 8** sont ceux qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits financiers relevant de **l'article 9** sont ceux qui ont pour objectif l'investissement durable, notamment par la poursuite d'objectifs environnementaux ou sociaux mesurables, ou de réduction des incidences négatives, sous réserve du respect du principe de « ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) et de pratiques de bonne gouvernance.

INTÉRIALE veille ainsi à promouvoir une approche d'investissement alignée avec les exigences du règlement SFDR, en cohérence avec sa stratégie d'investissement responsable et le profil de risque de ses placements.

INTÉRIALE mène une politique d'investissement intégrant les enjeux ESG, en cohérence avec son cadre prudentiel, ses engagements envers ses adhérents et les exigences réglementaires.

À ce titre, même sans adhésion formelle aux **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** initiés par l'Organisation des Nations Unies, la mutuelle s'inscrit dans la dynamique portée par cette initiative internationale. Les PRI visent en effet à promouvoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de gestion, autour de six principes relatifs notamment à l'analyse ESG, à la gouvernance, à l'engagement actionnarial et à la transparence.

La mutuelle reconnaît l'intérêt des référentiels de place et soutient les démarches qu'ils promeuvent, en les utilisant comme éléments d'appréciation dans l'analyse préalable à la souscription ou à la prise de participation dans des fonds d'investissement, lorsque cela est pertinent au regard de sa stratégie. Néanmoins, INTÉRIALE ne procède pas à une adhésion formelle aux labels.

Le **label ISR** (Investissement Socialement Responsable), créé par les pouvoirs publics français, certifie les fonds qui appliquent une méthodologie d'analyse extra-financière robuste, combinant la prise en compte des critères ESG, l'évaluation des impacts, la transparence de la stratégie d'investissement et une démarche d'amélioration continue des entreprises en portefeuille. Ce label vise à orienter l'épargne vers des placements plus responsables, tout en garantissant au souscripteur un niveau d'exigence élevé en matière de durabilité.

S'agissant des investissements immobiliers, INTÉRIALE intègre des critères de performance environnementale dans l'analyse et le suivi de ses actifs. À ce titre, la prise en compte de labels environnementaux reconnus dans le secteur immobilier, tels que le **label BREEAM**, constitue un élément d'appréciation des bonnes pratiques en matière de conception, de construction et d'exploitation des bâtiments. Ces certifications permettent notamment d'évaluer les performances environnementales des actifs, la gestion des ressources, le confort des occupants et, plus largement, la qualité globale des immeubles, en cohérence avec les objectifs de maîtrise des impacts environnementaux.

Par ailleurs, la politique immobilière et énergétique du groupe s'inscrit dans le respect des exigences de la **loi ELAN** et du **décret « Éco Énergie Tertiaire »**, et s'appuie sur la déclaration annuelle des consommations sur la **plateforme OPERAT**.

Défis sociaux

INTÉRIALE, en tant que structure engagée de l'économie sociale et solidaire, s'adapte continuellement aux nouveaux enjeux sociétaux et innove afin de contribuer à la construction d'un monde durable où chacun peut trouver sa place. Sa politique RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) se traduit par des actions concrètes largement renforcées depuis 2023, et professionnalisant la démarche en 2024.

Au travers d'initiatives solidaires et inclusives :

- La course des Lumières, organisée avec l'Association Sportive du ministère de la Justice (ASMJ) au profit de l'Institut Curie, a rassemblé une cinquantaine de collaborateurs des sites de Lille et Paris. Cette participation a contribué au soutien financier apporté à des actions de lutte contre le cancer. L'événement a également constitué un cadre de sensibilisation aux enjeux de santé publique et de mobilisation autour d'initiatives solidaires, en cohérence avec les thématiques sociales relevant des critères ESG.
- Le challenge du Ruban Rose à Lille a permis à 30 collaborateurs de courir ou marcher en faveur de la lutte contre le cancer du sein également. La participation à des courses locales était également l'occasion de réduire les déplacements des collaborateurs pour participer à ce type d'événements.

Le Groupe INTÉRIALE, profondément investi en faveur de la diversité et de l'inclusion, a noué des partenariats forts avec des associations et des institutions qui œuvrent elles aussi pour une société plus solidaire. Parmi ces partenaires de longue date figure par exemple l'association FLAG ! qui œuvre pour l'égalité des droits de toutes les personnes, quelque soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur mode de vie, au sein des ministères de l'Intérieur et de la Justice, des polices municipales et des services de pompiers.

Au travers du baromètre « Santé et Prévention », exclusivité du Groupe INTÉRIALE :

INTÉRIALE analyse, depuis 10 ans, l'évolution de la santé et du bien-être de ses adhérents issus du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et de la fonction publique territoriale, en partenariat avec CSA Research, en comparant avec une population française de référence. En 2025, une analyse rétrospective et prospective a été effectuée par François Alla, professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux et praticien hospitalier, chef du service de prévention du CHU de Bordeaux. Les évolutions observées au fil de ces dix années, ont permis de dégager les tendances fortes et les besoins actuels et émergents en matière de santé et de bien-être. Ces enseignements éclairés par d'autres données françaises et européennes ont permis d'identifier des priorités d'action et de proposer des recommandations à l'horizon 2030. Si l'état de santé des adhérents est globalement comparable à celui de la population générale, certains points de vigilance apparaissent, notamment en termes de sommeil et de troubles musculosquelettiques. Les conditions de travail, marquées par des agressions, une faible satisfaction à l'égard des conditions de travail et une faible reconnaissance perçue du travail par l'encadrement, aggravent ces vulnérabilités. Ces constats confirment que la santé ne dépend pas seulement du soin, mais surtout des comportements et environnements de vie et de travail. Les expériences internationales, démontrent qu'une stratégie de prévention intégrée peut réduire significativement la morbidité et mortalité, et générer des économies substantielles. Miser sur la prévention, c'est donc protéger la santé des agents publics, améliorer leur qualité de vie et renforcer la soutenabilité économique et sociale de notre système. Les données du baromètre offrent une base solide pour élaborer une telle stratégie.

Par des actions de terrain : 179 actions organisées au plus près des agents en 2025 :

En 2025, ce sont 179 actions de terrain qui ont été déployées, dont 20 Journées de prévention santé en convention tripartite avec le ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, 36 actions ont été proposées aux adhérents par le biais de la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) pour relayer des actions préventives sur la santé environnementale, celle des seniors, de la femme ou de l'enfant.

En 2025 les ateliers sur les troubles musculosquelettiques, alimentation, le stress, le sommeil, l'activité physique, et la santé mentale ont représenté les plus fortes demandes. Des ateliers de sophrologie ont été proposés pour améliorer le sommeil et la récupération. En ce qui concerne la prévention des troubles musculosquelettiques, des ateliers interactifs d'ergonomie directement au poste de travail ont été mis en place. La santé mentale a également été abordée à travers des ateliers animés par des psychologues et des sophrologues.

Enfin, une participation active au programme pluriannuel de prévention initié par l'UROPS (Union Prévention santé pour la fonction publique) a été réalisée à travers 4 actions : dépistage du diabète et des maladies cardiovasculaires, de l'insuffisance rénale, du bucco-dentaire, et vaccination pour les actifs (grippe, Covid).

Par le programme Impulsion santé de Prévention plurielle :

Prévention plurielle est la mutuelle de livre III du groupe INTÉRIALE dédiée à la prévention santé.

Impulsion santé est un outil de conseils, d'accompagnement et d'aide au maintien de la forme et du bien-être est un service innovant, véritable coaching santé et bien-être. Il permet d'accompagner les agents dans la durée sur l'ensemble de leurs parcours et situations de vie, et quel que soit leur état de santé.

Ce dispositif, qui combine l'humain et le digital, est constitué :

- D'un coaching santé et bien-être, programme d'accompagnement personnalisé téléphonique par des infirmières formées au coaching motivationnel. En 2025, 970 adhérents ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, depuis le lancement du programme ce sont 2900 adhérents qui en ont bénéficié. Les retours de nos adhérents sont unanimes sur la bonne posture des infirmières et la qualité des conseils fournis.
- De contenus digitaux (articles, vidéos, programmes de prévention) et des services. En 2025, le programme « Zen attitude » remis à jour en 2024, et mis à disposition des adhérents. Il s'agit d'un accompagnement en prévention du stress sur trois semaines avec des conseils, exercices de relaxation, recettes de cuisine, techniques de massage et des vidéos. En 2025, un autre programme a été mis à jour, le programme "A table", lequel donne accès pendant 3 semaines à des conseils nutritionnels, idées pratiques (vidéos, infographies...) afin d'améliorer son équilibre alimentaire, gagner en énergie et augmenter son capital santé.

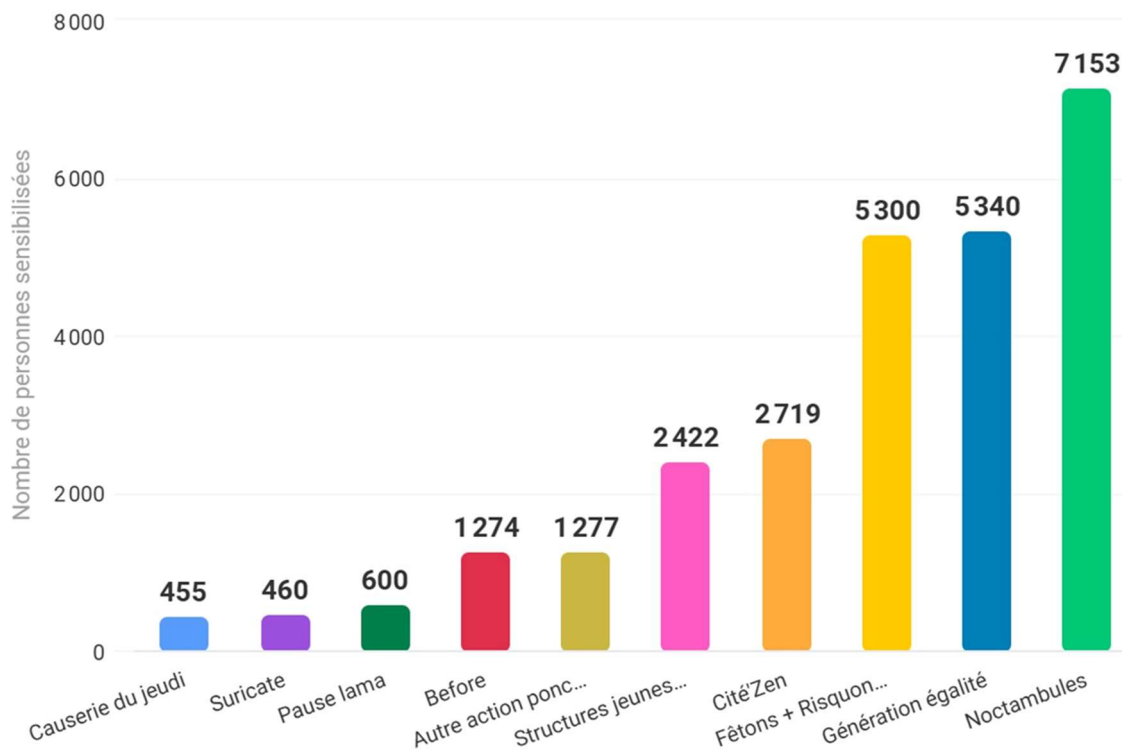
En accompagnant le monde de la jeunesse :

Sur l'année universitaire 2024-25, Prévention plurielle a mené 974 actions de sensibilisation, touchant près de 27.000 jeunes directement dans les résidences et restaurants universitaires ainsi que sur les espaces festifs.

La répartition des jeunes sensibilisés par le dispositif de prévention est la suivante :

Ces dispositifs abordent des thématiques essentielles et au cœur des préoccupations des jeunes : addictions, alimentation, sommeil, vie affective et sexuelle. 90% des jeunes sensibilisés ont déclaré être satisfaits des actions de prévention.

Ce travail repose sur l'engagement des "Relais Santé", des jeunes en service civique ou en intérim, formés à une démarche de prévention par les pairs. Cette année, une cinquantaine de jeunes ont bénéficié d'une formation dispensée par Prévention plurielle, qui contribue ainsi non seulement à la prévention, mais aussi à l'insertion professionnelle de ces volontaires.



Nos dispositifs phares :

- **Cité'Zen** : Mené sous forme de « porte à porte » en cité universitaire, Cité'Zen permet d'accompagner les étudiants à l'autonomie en santé et à favoriser l'adoption de comportements favorables à leur santé et à leur bien-être mental et social.
- **Les noctambules** : Les relais santé se déplacent dans les rues de la ville. Ils vont à la rencontre des jeunes et échangent sur les risques liés aux pratiques festives et sur les comportements favorables à la santé.
- **Les Before** : Les relais santé interviennent dans des cités et résidences universitaires du CROUS ou dans des lycées à travers un stand de prévention. L'action vise à sensibiliser les jeunes sur les conduites à risques liées aux milieux festifs.
- **Génération Egalité** : En Occitanie, nous sommes partenaire de Génération Egalité depuis son lancement en 2017. Ce dispositif est porté par la Région Occitanie. Nos relais santé animent des séances de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, les stéréotypes de genre et la sexualité.

La santé étant liée à tous les secteurs de la vie économique, socio-culturelle et environnementale, la coordination des différentes dimensions de la santé est la condition *sine qua non* pour que la prévention devienne le principal moteur de la santé de demain. En déployant cette politique novatrice, **globale et coordonnée**, Prévention plurielle anticipe et répond ainsi à la transformation de la société, accompagnant ses adhérents, agents de la fonction publique et du monde de la jeunesse, dans leurs parcours de vie(s) pour mieux vivre et bien vieillir. De ce fait, Prévention **inscrit ses actions dans le sillon du projet de planification écologique du système de santé autour de l'axe visant à favoriser les soins écoresponsables**. Pour ce faire, Prévention plurielle est notamment attentif aux **recommandations de**

l'OMS en matière d'activité physique et de santé environnementale. Il s'agit d'encourager des modes de vie actifs pour significativement contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atténuation du changement climatique. En favorisant les déplacements actifs tels que la marche, le vélo ou les transports en commun, la dépendance aux véhicules motorisés est réduite, diminuant ainsi la pollution de l'air et le bruit.

Source : PLAN D'ACTION MONDIAL DE L'OMS POUR PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE 2018-2030

Par ailleurs, Prévention plurielle s'engage résolument dans une démarche écoresponsable, mettant en œuvre une stratégie axée sur la proximité. En privilégiant des intervenants locaux, les déplacements sont minimisés ce qui permet de réduire significativement l'empreinte carbone.

Le Groupe INTÉRIALE inscrit ses actions dans une approche de santé durable, fondée sur la prévention et la prise en compte des impacts environnementaux, en complément des dimensions curatives du système de santé. Cette orientation vise à favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé et à soutenir l'autonomie des personnes dans la gestion de leur parcours de soins.

Enfin, concernant toujours le monde de la jeunesse, INTÉRIALE s'appuie sur sa marque LMDE (La Mutuelle Des Étudiants) pour informer et accompagner les étudiants sur leurs sujets de préoccupations : santé mentale, santé sexuelle, informations pratiques de la vie quotidienne, etc. :

- Depuis 2024, LMDE a accéléré sa présence sur TikTok, réseau social préféré des jeunes en lançant sa série « Rendez-vous avec Magatte » pour interagir et répondre aux questions qu'ils se posent en donnant des conseils autour des sujets liés à la sexualité.
- A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le Sida, LMDE a déployé la 9ème édition de son opération de prévention Kamasutra sur les réseaux sociaux et sur son site internet. Élaborée conjointement par les équipes LMDE et celles de Prévention plurielle, l'opération a pour objectif de sensibiliser et d'informer les jeunes sur l'importance de la protection et du respect en matière de vie sexuelle et affective. Sous le slogan « Liberté, respect, sexualités : protège-toi ! », 8,5 millions de jeunes de 8 à 24 ans ont été exposés à nos vidéos autour du dépistage, de la contraception, du consentement et de la vie affective sur TikTok, dont 1,3 million les ont regardées en intégralité.

B. LES MOYENS INTERNE DEPLOYES

Les ressources mobilisées

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement responsable, INTÉRIALE mobilise des ressources humaines, financières et techniques afin d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'allocation et dans le suivi des risques associés : 3,7% des ETP totaux de l'entreprise sont concernés par l'ESG (dont notamment les fonctions liées à la formation, les investissements et les fonctions clés du DG LAB). Les budgets consacrés à l'ESG représentent 2,9% du budget global de fonctionnement d'INTÉRIALE, pour un montant total de 2530,7K€. L'institution met également en œuvre des actions de sensibilisation relatives aux enjeux environnementaux, afin de renforcer la compréhension des impacts du changement climatique sur ses activités. C'est pour cela que nous avons investi dans la recherche à hauteur de 159,6K€ en 2025, notamment au travers du think-tank Acteur Public.

Ressources financières

INTÉRIALE consacre chaque année des **moyens financiers spécifiques** à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités. Ces ressources contribuent à la prise en compte des risques de durabilité dans la stratégie d'investissement, dans les processus de gestion des risques et dans l'analyse des portefeuilles. Elles permettent également de soutenir la disponibilité de données pertinentes, le développement des compétences internes et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs liés aux enjeux ESG.

Ces budgets couvrent à la fois l'appui d'expertises externes pour la production des analyses réglementaires et extra-financières, la montée en compétences des équipes à travers des formations dédiées à la **finance durable**, ainsi que des investissements destinés à réduire l'empreinte environnementale des opérations.

À ce titre, la mutuelle a financé la réalisation et l'actualisation de son bilan carbone, le remplacement des systèmes de climatisation de son site de Toulouse par des installations plus efficaces, l'équipement de ses bâtiments en solutions de gestion durable (capteurs, réglages énergétiques, GTB) et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur ses sites.

En parallèle, INTÉRIALE accompagne la transition de mobilité en finançant l'acquisition et l'entretien d'un parc automobile hybride et électrique et en proposant une prise en charge jusqu'à 3 000 € pour l'installation d'une borne de recharge à domicile pour les collaborateurs disposant d'un véhicule de fonction électrique. La mutuelle soutient également des achats responsables et la réduction des plastiques à usage unique, notamment via la dotation de gourdes et tasses pour boissons chaudes en inox à l'ensemble des collaborateurs, et poursuit des partenariats à forte utilité sociale tels que Café Joyeux, qui concilie approvisionnement responsable et inclusion professionnelle.

Afin de réduire l'empreinte liée aux déplacements professionnels et de soutenir l'évolution des pratiques de travail, des moyens financiers sont affectés au déploiement d'outils et d'infrastructures de visioconférence ainsi qu'à des solutions de collaboration à distance. Ces dépenses, reconduites de manière régulière, contribuent à la mise en œuvre

opérationnelle des dispositifs liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des activités et des investissements de la mutuelle.

Ressources humaines

INTÉRIALE sensibilise les 55 collaborateurs de la **Direction du Pilotage et du Suivi de la Performance (DPSP)** aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de favoriser leur intégration dans les pratiques internes. Le suivi opérationnel et structuré des critères ESG relève principalement de la **Direction des Investissements et des Participations (DIP)**. Cette direction assure l'analyse approfondie des risques de durabilité, le pilotage des indicateurs extra-financiers et l'intégration des considérations ESG dans les processus d'allocation d'actifs.

La **Direction Qualité, Risques, Conformité et Contrôle (DQRCC)**, a spécifiquement la charge du pilotage de la cartographie des risques de durabilité. Elle veille à l'identification, à l'évaluation et à la mise à jour régulière de ces risques, garantissant ainsi la cohérence de l'approche ESG avec les exigences réglementaires européennes et les attentes des autorités de supervision.

En parallèle, INTÉRIALE a développé une **communauté de référents et d'ambassadeurs RSE**, composés de 17 collaborateurs volontaires, chargés de relayer les orientations internes, de suivre les indicateurs RSE et de proposer des actions concrètes autour de trois axes : « *prendre soin de soi, prendre soin de la planète, prendre soin des autres* ». Ce réseau interne contribue activement à l'animation et à la mise en œuvre de la démarche ESG au sein de l'organisation.



En 2025, la mutuelle poursuit le développement d'une politique handicap ambitieuse et durable, inscrite au cœur de ses engagements en matière de responsabilité sociale et d'inclusion.

Cette démarche est pilotée par un **COFIL Handicap**, instance dédiée au suivi, à l'orientation et à l'évaluation des actions menées, ainsi que par une **Référente Handicap**, interlocutrice privilégiée des collaborateurs, chargée d'accompagner les situations individuelles et de coordonner les dispositifs mis en place.



En novembre 2024, la mutuelle a franchi une étape majeure avec la signature d'un accord handicap triennal, structurant ses engagements autour d'objectifs concrets et mesurables.

Dans la continuité de cette dynamique, l'année 2025 marque la mise en place d'un congé conventionnel proche aidant, permettant aux collaborateurs concernés de bénéficier de 12 jours de congés par année civile, afin de mieux concilier vie professionnelle et engagement personnel auprès d'un proche en situation de dépendance ou de handicap.

En 2025, la mutuelle a poursuivi son engagement en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi en mettant en place cinq aménagements de poste au bénéfice de collaborateurs concernés par des recommandations médicales ou des besoins spécifiques.

Ces actions s'inscrivent dans notre politique de prévention des risques professionnels, de qualité de vie au travail et de non-discrimination. Elles témoignent de notre volonté de favoriser l'inclusion, de soutenir le maintien dans l'emploi et de promouvoir un environnement de travail sûr, adapté et respectueux des besoins individuels. Par ces actions, la mutuelle réaffirme sa volonté de promouvoir un environnement de travail inclusif, solidaire et respectueux des singularités de chacun.

Les résultats témoignent de cette dynamique : en 2024, le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap s'établit à **7,01 %**, dépassant le taux légal. En 2025, cette trajectoire positive se confirme et se consolide, avec un taux d'emploi des travailleurs handicapés (TH) atteignant **7,29 %**.

Ces résultats reposent sur des actions concrètes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement, menées conjointement par la Direction et le COPIL Handicap. Parmi celles-ci figurent notamment l'organisation d'actions dans le cadre de la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées), ainsi que la participation à des initiatives solidaires telles que les Duodays, favorisant la découverte professionnelle et le changement de regard sur le handicap.

Parallèlement, la mutuelle poursuit une politique active en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en veillant à garantir l'équité à chaque étape du parcours professionnel.

Des actions sont menées de manière continue dans les domaines clés du recrutement, de la promotion et de la rémunération. Une attention particulière est portée à la neutralité des processus de recrutement, à l'égalité d'accès aux opportunités d'évolution professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération.

Ces engagements se traduisent par des résultats mesurables. L'Index de l'égalité professionnelle progresse, passant de 91/100 en 2024 à 93/100 en 2025, témoignant de l'efficacité des actions engagées et de la dynamique d'amélioration continue portée par la Direction.

La mutuelle réaffirme ainsi sa volonté de promouvoir un environnement de travail équitable, inclusif et respectueux, garantissant à chacune et chacun les mêmes opportunités de développement professionnel.

Ressources techniques

INTÉRIALE mobilise des ressources techniques spécifiquement dédiées à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa stratégie d'investissement, sa gestion des risques et son pilotage interne. Ces moyens techniques jouent un rôle essentiel pour garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données extra-financières utilisées dans l'analyse des portefeuilles et dans la prise de décision. Ils permettent également d'assurer la conformité au cadre réglementaire européen et aux exigences de l'ACPR en matière de transparence et d'intégration des risques de durabilité.

La mutuelle s'appuie ainsi sur un **prestataire externe spécialisé** pour accompagner l'analyse ESG des émetteurs et l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement. Ce partenaire contribue également à l'élaboration et à la consolidation du **rapport ESG annuel**, lequel constitue un outil central de suivi, de pilotage et de transparence sur la qualité extra-financière des actifs détenus.

Les outils techniques et méthodologies mobilisés permettent aujourd'hui de couvrir près de 90 % du portefeuille en analyse ESG, offrant un socle robuste pour éclairer les décisions d'investissement et identifier les risques de durabilité. Lorsque les stratégies le permettent, INTÉRIALE privilégie les supports d'investissement intégrant des **critères extra-financiers**. L'ensemble de ces dispositifs techniques contribue directement à l'intégration continue de l'ESG dans la gestion financière.

INTÉRIALE mobilise également des ressources techniques dédiées à la gestion de ses opérations internes. La politique achats repose sur une gouvernance structurée, **certifiée ISO 9001**, incluant une révision régulière des processus ainsi que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les procédures de sélection, d'évaluation et de contractualisation des fournisseurs. La **charte "Développement durable fournisseurs" et son annexe RSE** complètent ce dispositif en renforçant l'évaluation extra-financière des prestataires et en contribuant à une chaîne d'approvisionnement alignée avec les exigences ESG de la mutuelle.

Soucieuse de fournir des produits et services de qualité à ses adhérents et d'accroître la satisfaction de l'ensemble de ses parties prenantes, INTÉRIALE est depuis 8 ans certifiée ISO 9001 - 2015 pour l'ensemble de ses processus métiers. Cette certification concerne :

- La conception, distribution d'offres, gestion des contrats et suivi de la relation client pour les contrats en santé et en prévoyance des agents actifs, des retraités de la fonction publique et de leurs ayants droit ainsi que des jeunes et des étudiants ;
- La gestion des contrats du régime obligatoire et le suivi de la relation assurés pour les agents du ministère de l'Intérieur ;
- Ainsi que l'ensemble des processus support et de management correspondant.

Objectifs de développement durable :

Les Objectifs de Développement Durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces objectifs sont répartis selon les dix-sept catégories suivantes :

 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



A travers la norme ISO 9001, INTÉRIALE contribue notamment à ces objectifs :

- ODD 8 – **Travail décent et croissance économique** : renforcement de l'efficacité des processus pour une meilleure croissance économique ainsi qu'une politique RH favorisant la montée en compétence et la formation des collaborateurs ;
- ODD 9 – **Industrie, innovation et infrastructure** : renforcement de l'efficacité des processus à travers notamment la simplification et l'automatisation dans un objectif d'offrir un parcours adéquat en adéquation avec ses besoins ;
- ODD 12 – **Consommation et production responsables** et ODD 13 – **Lutte contre les changements climatiques** : réduction de l'utilisation des ressources pour éviter tout gaspillage dans le cadre de la réalisation des processus notamment à travers une politique Achats durables ;
- ODD 17 – **Partenariats pour la réalisation des objectifs** : renforcement de la coopération avec les tiers (partenaires, sous-traitants, prestataires, fournisseurs) permettant de favoriser le développement durable dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

Au sein de sa gouvernance, INTÉRIALE est attentive à l'économie des ressources utilisées dans le cadre de ses activités. Les moyens techniques dédiés à la réduction de l'empreinte environnementale interne s'appuient sur des dispositifs concrets et opérationnels : optimisation des surfaces immobilières grâce au télétravail et au Flex-office, rationalisation des points de présence avec développement du coworking, élimination des plastiques à usage unique. Des actions complémentaires portent sur la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi du mobilier et la réduction de l'empreinte numérique via une politique annuelle de nettoyage numérique pilotée par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Ces ressources techniques, adaptées et proportionnées aux enjeux de durabilité, constituent un socle essentiel pour garantir l'intégration opérationnelle des critères ESG dans les décisions d'investissement et dans la conduite globale des activités d'INTÉRIALE. Elles soutiennent à la fois la performance extra-financière du portefeuille et l'amélioration continue de l'empreinte environnementale des opérations internes.

Le renforcement des capacités internes

INTÉRIALE renforce régulièrement ses compétences internes et sa capacité à intégrer les enjeux ESG dans sa stratégie et sa gouvernance. Ces efforts s'articulent autour de la formation, de la communication, de la compliance ESG dans les achats et de la sensibilisation interne.

Formation internes

INTÉRIALE déploie un dispositif structuré et proportionné de formations visant à renforcer les capacités de l'ensemble des collaborateurs à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs pratiques professionnelles. Ces formations sont centralisées au sein d'une plateforme de formations. Ces formations constituent un levier essentiel pour assurer la prise en compte effective des risques de durabilité, l'appropriation des exigences réglementaires européennes et la qualité des décisions d'investissement.

Le dispositif de formation repose sur des parcours de formation pour tous et sur des parcours dédiés aux différents profils des collaborateurs.

INTÉRIALE déploie en premier lieu un **parcours "Inclusion & QVCT"** composé de modules elearnings obligatoires réguliers pour tous les collaborateurs : le premier sur la **prévention du harcèlement au travail** et le second sur **l'accueil d'un collègue en situation de handicap**.

Par ailleurs, INTÉRIALE porte également une attention particulière à la prévention des risques professionnels en intégrant une formation obligatoire sur les **"bons gestes et postures au travail"** pour tous les collaborateurs afin de préserver la santé des collaborateurs et de soutenir des conditions de travail responsables.

Par ailleurs, un parcours de formation a été construit, intégrant une formation spécifique sur la **prévention du harcèlement**, animée par un avocat spécialisé pour l'ensemble des managers, ainsi qu'un module e-learning dédié au **management dans la diversité et l'inclusion**.

D'autres formations renforcent la culture interne en matière de responsabilité sociale, telles que la formation obligatoire **"Recruter sans discriminer" pour les collaborateurs amenés à réaliser des recrutements chez INTÉRIALE**,

Enfin, l'ensemble de l'équipe en charge des investissements a suivi une **formation complète en finance durable**, couvrant notamment l'analyse des risques extra-financiers, les évolutions réglementaires européennes et l'intégration opérationnelle des critères ESG dans les décisions d'allocation.

Ces actions renforcent directement les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, à renforcer la capacité d'analyse interne et à améliorer la prise en compte des risques de durabilité dans les politiques d'allocation. Ces actions contribuent à élever le niveau d'expertise interne, indispensable pour éclairer et documenter les choix stratégiques dans un contexte de transformation profonde des marchés financiers.

Depuis 2023, l'organisation des formations est ajustée afin de privilégier une approche limitant les déplacements et optimisant l'utilisation des ressources. Les sessions sont prioritairement organisées sur les sites d'INTÉRIALE (Paris, Lille, Toulouse), avec une réduction du recours à des locaux externes. Par ailleurs, la plateforme d'e-learning, qui propose plus de 100 modules, permet de diffuser les contenus de formation tout en diminuant les besoins de mobilité. Ce dispositif contribue à l'évolution continue des compétences internes, en cohérence avec les orientations d'INTÉRIALE en matière de durabilité et de conformité réglementaire.

Stratégie de communication interne autour de l'ESG

INTÉRIALE met en œuvre une stratégie de communication interne visant à faciliter l'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'ensemble des collaborateurs. Cette communication régulière contribue à la compréhension des risques liés au **développement durable** et à la diffusion des pratiques attendues dans le cadre des engagements de la mutuelle.

Le **développement durable** est défini dans le Rapport Brundtland en 1987 comme étant « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Et de repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature, c'est une aspiration que partagent de plus en plus de femmes et d'hommes.

Ils posent un regard critique sur un mode de développement qui, trop souvent, porte atteinte à l'environnement et relègue la majorité de l'humanité dans la pauvreté.

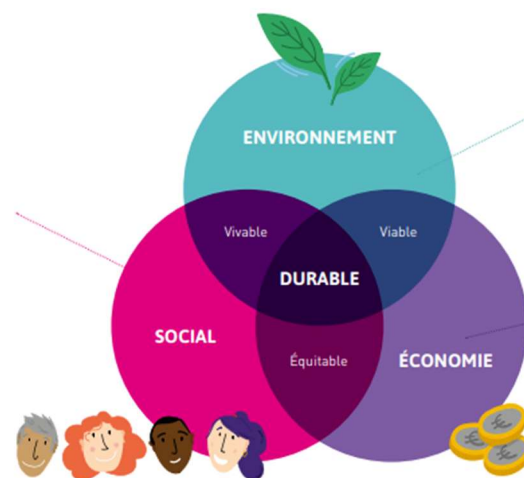
Le développement durable s'est construit à partir du constat que les modèles de croissance exclusivement orientés vers la performance économique présentent des limites, rendant nécessaire une évolution des pratiques intégrant de nouvelles priorités sociales, environnementales et économiques.

Il faut donc :

- *Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie ;*
- *Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité ;*
- *Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.*

Les 3 piliers du développement durable

- Égalité Femmes / Hommes
- Parentalité
- Accès à l'emploi des populations en situation d'exclusion
- Handicap
- Lutte contre les discriminations
- Santé sécurité du personnel
- Bien être au travail
- Lieux de travail
- Dialogue social
- Lutte contre l'illettrisme
- Lutte contre l'illectronisme
- ...



- Bilan carbone
- Bilan et amélioration Energétique
- Eau
- Recyclage, Économie circulaire
- Biodiversité
- Transports
- Mesures d'impacts environnementales
- Redistribution de la valeur aux parties prenantes
- Achats responsables
- Finance responsable
- Réseaux d'affaire - communautés
- Nouvelle cible de consommateurs
- Développement économique des territoires

Au quotidien, des messages de sensibilisation rappellent les **écogestes** applicables dans le cadre professionnel, tels que l'extinction des équipements informatiques, la limitation du suréquipement, la gestion raisonnée de l'eau, l'adoption de pratiques numériques responsables ou encore le tri, l'archivage et la suppression régulière des fichiers numériques et papiers. Des communications spécifiques accompagnent également différentes initiatives internes, notamment le nettoyage numérique annuel, les opérations de type "cleaning week", les campagnes de réduction des déchets ou la mise en avant d'achats intégrant des critères sociaux. **La prévention et la qualité de vie au travail** font par ailleurs l'objet de relais réguliers, notamment via la communauté interne diffusant les contenus produits par **Prévention plurielle**.

La communication interne présente également les actions menées dans le domaine des ressources humaines, notamment en matière de diversité, de parentalité, d'inclusion du handicap et d'égalité professionnelle. L'ensemble de ces actions contribue à renforcer la compréhension des enjeux ESG et à faciliter l'intégration des pratiques attendues dans les activités quotidiennes.

Développement des produits financiers

INTÉRIALE renforce l'intégration des enjeux de durabilité dans son offre financière en privilégiant, lorsque les stratégies le permettent, les supports d'investissement présentant des caractéristiques environnementales ou sociales. Plus des deux tiers des OPC détenus promeuvent ainsi des caractéristiques ESG au sens du règlement SFDR. L'analyse extra-financière couvre près de 90 % du portefeuille, offrant un socle d'évaluation structuré pour la prise en compte des risques et opportunités de durabilité dans les décisions d'allocation. Ces méthodologies permettent d'intégrer de manière cohérente les critères ESG dans la politique d'investissement et d'assurer une prise en compte opérationnelle des risques de durabilité dans le pilotage financier de la mutuelle.

Les dispositifs d'analyse, les outils méthodologiques et l'accompagnement fourni par les prestataires spécialisés contribuent directement à l'amélioration continue de la qualité des données ESG, à la consolidation des reportings réglementaires et à l'adaptation permanente de l'offre financière aux exigences du cadre européen (SFDR, Taxonomie, PAI). Ces moyens soutiennent la montée en compétence interne et la capacité d'INTÉRIALE à structurer des produits financiers alignés avec les objectifs de durabilité.

Services associés

INTÉRIALE déploie également des services internes contribuant à renforcer la compréhension et l'appropriation des enjeux ESG par les collaborateurs. La gestion responsable de son **patrimoine immobilier** constitue un levier central : le bâtiment HERMIONE, à Villeneuve d'Ascq, représente 23 % du patrimoine et illustre les performances énergétiques recherchées par la mutuelle. Le parc immobilier tertiaire est géré en interne, permettant une supervision de proximité intégrant systématiquement les usages, les performances énergétiques et les exigences environnementales.

Plusieurs initiatives internes visent à promouvoir la santé, la cohésion et la qualité de vie au travail, en lien avec les engagements sociaux d'INTÉRIALE. Les collaborateurs ont notamment accès à des activités physiques telles que des cours de pilâtes et de yoga, à une salle de sport située sur le site de Paris. L'entreprise a également proposé plusieurs initiatives sportives internes visant à encourager une pratique régulière de l'activité physique. En 2025, un défi de pas a ainsi été organisé pour sensibiliser les collaborateurs aux dimensions du bien-être global (activité physique, sommeil, alimentation), tout en apportant un soutien à l'association "Un abri qui sauve des vies".

Ce dispositif est complété par la diffusion régulière de contenus de prévention élaborés par Prévention plurielle au sein d'une communauté interne dédiée.

Les actions internes mises en place, notamment les activités sportives proposées, les initiatives de prévention et la diffusion de contenus liés à la santé, contribuent à renforcer les capacités internes, à soutenir l'appropriation des enjeux ESG et à favoriser une organisation du travail durable, inclusive et attentive aux conditions de travail et de santé des collaborateurs.

C. LA DEMARCHE D'INTEGRATION ESG

Les compétences des instances de gouvernance

Au sein d'INTÉRIALE, la gouvernance repose sur une séparation claire des fonctions exécutives et de contrôle, avec deux dirigeants effectifs distincts : **le Président du conseil d'administration et la Directrice générale**. Cette organisation garantit l'absence de cumul des fonctions de Président et de Directeur général et s'inscrit dans les principes de bonne gouvernance.

Cette dissociation contribue à un équilibre des pouvoirs au sein de la mutuelle, en assurant une répartition claire des rôles entre l'orientation stratégique, portée par le conseil d'administration sous la présidence de son Président, et la mise en œuvre opérationnelle relevant de la Direction générale. Elle favorise également l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction exécutive et soutient une vision de long terme de la stratégie, conforme aux exigences et valeurs du modèle mutualiste.

L'indépendance du conseil d'administration est respectée par ses obligations statutaires relatives à la représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration, lequel compte au minimum 40 % de personnes de chaque sexe, conformément à l'article L.114-16-1 du Code de la mutualité soit 13 hommes et 10 femmes. Cette répartition répond aux exigences légales en matière de gouvernance. Cette parité découle d'une volonté d'INTÉRIALE d'aller au-delà des exigences réglementaires.

Les administrateurs sont par ailleurs soumis à une charte qui encadre leurs obligations en matière d'éthique, d'impartialité et de devoir de réserve, contribuant ainsi au respect des règles de gouvernance applicables et à la qualité des décisions prises.

Le Conseil d'administration est chargé de définir la stratégie, d'arrêter les comptes, d'adopter les politiques clés et d'assurer la supervision globale du risque. Il s'appuie, pour ce faire, sur des commissions spécialisées (vie politique, développement, finances et risques, partenariats, action sociale, réseau bénévoles et suivi de la fonction publique territoriale), qui structurent l'analyse prospective des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, un Comité d'audit, institué conformément aux exigences de Solvabilité II et du Code de la mutualité, supervise le dispositif de contrôle interne, l'exactitude de l'information financière et la bonne application des politiques de gestion des risques.

La solidarité et le caractère démocratique de la gouvernance sont deux éléments socles du modèle mutualiste, rappelés par le chapitre préliminaire du code de la mutualité, article L 110-1. Cette démocratie s'exerce selon le principe d'égalité entre les adhérents. Elle applique les principes de Solvabilité II en matière de responsabilités des organes d'administration/direction et de système de gouvernance.

Gouvernance des placements

INTÉRIALE dispose d'un dispositif de gouvernance financière structuré, reposant sur un cadre décisionnel définissant clairement les responsabilités de chaque instance. Le **Conseil d'administration**, composé de 23 élus, adopte chaque année la politique de gestion actif-passif ainsi que la politique de gestion des placements, et valide la politique immobilière et énergétique selon une périodicité quinquennale. Il en supervise la mise en œuvre afin de maintenir l'équilibre bilanciel de la mutuelle et d'assurer la cohérence entre la stratégie d'investissement, le profil de risque et les engagements pris envers les adhérents.

Pour l'exercice de ces responsabilités, le Conseil s'appuie sur la **Commission des Finances**, composée de 7 élus, qui donne un avis sur les orientations générales de la stratégie de placement, analyse les résultats, vérifie le respect des décisions adoptées et identifie les risques associés.

La mise en œuvre opérationnelle de la politique d'investissement et de gestion des risques repose sur une organisation clairement définie. La **Direction générale** valide et pilote l'application des politiques écrites. La **Direction du Pilotage et du Suivi de la Performance** assure le déploiement de la politique actif-passif, la politique gestion d'actifs et la politique immobilière et veille à la bonne exécution quotidienne des orientations d'investissement. La **Direction des Investissements et des Participations**, composée de 6 collaborateurs est structurée en pôles gestion d'actifs, trésorerie et immobilier. Le gestionnaire d'actifs financiers et la responsable immobilier rédigent les politiques de gestion et en œuvre les décisions, analyse le couple rendement/risque, assure le suivi fiable des portefeuilles et gère les investissements immobiliers opérationnels.

Les **fonctions clés** définies par Solvabilité II (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) complètent ce dispositif en garantissant la fiabilité des calculs, l'adéquation des contrôles, le respect du cadre réglementaire et la pertinence des recommandations stratégiques.

Fondé sur la transparence, la compétence et la séparation des responsabilités, cet ensemble cohérent assure une gouvernance financière robuste et une gestion durable et prudente des placements d'INTÉRIALE.

Compétences et formation des organes

Les différentes instances de gouvernance contribuent à structurer la participation des collaborateurs et des élus aux travaux institutionnels, notamment en organisant les échanges et en clarifiant les responsabilités de chacun dans le fonctionnement de la mutuelle. Ce dispositif soutient l'évolution des pratiques internes et la mise en cohérence des modes de travail avec les orientations retenues.

Le **Président du Conseil d'administration**, veille au développement des compétences individuelles et collectives des élus. À ce titre, le plan de formation destiné aux administrateurs et aux délégués prévoit des parcours adaptés à leurs responsabilités et conformes aux exigences de l'autorité de contrôle.

Les administrateurs ont été sensibilisés en 2024, aux enjeux environnementaux et de durabilité. Plusieurs formations leur ont été proposées : "Mieux comprendre la responsabilité sociétale des entreprises et ses enjeux", "Diriger à l'heure de la transformation durable" et "La fresque du climat".

Cette structuration claire participe à la transparence exigée par l'article 29 LEC et atteste que la gestion des actifs, y compris l'intégration de l'ESG, repose sur une direction identifiée, responsable et dotée des compétences nécessaires.

Les administrateurs d'INTÉRIALE sont soumis à un cadre déontologique strict incluant :

- Le devoir de réserve et la confidentialité des délibérations,
- L'interdiction de percevoir toute rémunération indexée sur les cotisations,
- L'encadrement des conventions réglementées, soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration,
- L'interdiction de contracter des emprunts auprès de la mutuelle, ou de faire cautionner leurs engagements par celle-ci,
- L'obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Ces dispositions assurent l'intégrité de la gouvernance, renforcent la confiance des adhérents et garantissent des pratiques conformes aux standards européens de bonne gouvernance.

L'intégration des risques de durabilité dans la rémunération

La politique de rémunération du Groupe Intériale s'inscrit dans une gestion raisonnée et efficace des risques, incluant les risques de durabilité, et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles. Pour les dirigeants, elle prend en considération leur contribution effective aux objectifs commerciaux, financiers et humains du groupe, ainsi que leur contribution par l'atteinte des objectifs propres à leurs métiers, dans l'intérêt des adhérents et des collaborateurs.

Il est également important d'évaluer l'impact des facteurs sociaux et de qualité de gouvernance, notamment à travers des indicateurs liés à la gestion des ressources humaines.

Le **taux de turnover**, mesure le renouvellement des effectifs au sein de l'entreprise sur une période donnée. Il prend en compte à la fois les entrées et les sorties de collaborateurs et constitue un indicateur clé de stabilité sociale, de qualité du management et d'efficacité des processus de recrutement.

Appliqué à l'entreprise, ce taux de turnover s'établit à 11,71 % en 2023, puis diminue significativement à 6,60 % en 2024 et se stabilise à 8,7 % en 2025. Cette évolution positive s'inscrit dans une tendance de fond, marquée par une baisse de 50% depuis 2020. Cela traduit une amélioration nette et durable de la stabilité des effectifs, reflétant une meilleure adéquation entre les recrutements et les besoins de l'organisation, ainsi que des pratiques managériales et sociales plus favorables à la fidélisation des collaborateurs.

Le taux de turnover est un indicateur essentiel de pilotage en matière sociale. Un taux maîtrisé et stabilisé, inférieur aux seuils généralement observés comme critiques (environ 15 %), constitue un signal positif en matière de gouvernance, de performance sociale et de gestion des risques liés au capital humain.

L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration oriente la mutuelle vers une stratégie de transition climatique, de protection de l'environnement, de respect des critères sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Il prend en compte les critères ESG dans sa prise de décision, notamment concernant sa stratégie d'investissement, au sens de l'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat. A ce titre, le conseil approuve annuellement le rapport ESG qui décrit les actions concrètes menées par la mutuelle dans ce cadre.

D. LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Principes généraux de la stratégie d'engagement

Dès lors que les stratégies d'investissement des organismes de placement collectifs le permettent, INTÉRIALE privilégie une allocation vers des produits financiers intégrant des critères environnementaux et sociaux.

La démarche volontariste d'INTÉRIALE dans l'investissement durable se traduit à travers plusieurs opérations bénéficiant de labels ESG ainsi que de produits financiers conformes à l'**article 8 et 9 du règlement SFDR** dès lors que les stratégies d'investissement le permettent. En effet, le règlement européen n'est pas forcément adapté pour tout type de stratégie d'investissement. Les fonds de performance absolue ou les fonds investissant dans le capital naturel par exemple, ne permettent pas le respect de l'ensemble des spécificités du règlement SFDR. De manière concomitante, INTÉRIALE essaie de conserver un taux de couverture ESG satisfaisant dans la mesure du possible, l'objectif étant d'alléger les positions les moins vertueuses du portefeuille.

INTÉRIALE réalise des investissements visant à soutenir le développement de sociétés présentant des modèles économiques intégrant des enjeux sociaux ou environnementaux, ainsi que l'évolution d'entreprises engagées dans des démarches de transformation. L'investissement dans le fonds "Mutuelles Impact" s'inscrit dans cette logique, en contribuant au financement d'initiatives générant des effets mesurables sur les thématiques sociales et environnementales.

Présentation de la politique de vote

INTÉRIALE n'a pas définie de politique de vote jusqu'à présent. Néanmoins, la mutuelle a conscience de l'importance de l'engagement actionnarial et tient à l'avenir à formaliser une politique à la hauteur des standards de marché. Pour le moment, INTÉRIALE n'exerce pas ses droits de vote du fait de la faible représentation des actions/participations détenues en direct (2% des actifs financiers). Néanmoins, les votes liés aux actions détenues au travers de fonds d'investissements restent la responsabilité fiduciaire des sociétés de gestion concernées.

Le bilan de la stratégie d'engagement

L'engagement se définit comme une initiative, prise par l'investisseur et consistant à interpeler ou interroger une certaine catégorie de sociétés sur des sujets précis et identifiés ; elle se traduit concrètement par la rédaction et l'envoi d'un courrier, permettant d'engager le cas échéant un dialogue actionnarial.

Compte tenu de son poids trop peu significatif dans le financement des entreprises analysées, INTÉRIALE considère qu'une action d'engagement auprès des émetteurs exercera une influence insignifiante sur l'entreprise engagée. De ce fait, aucune campagne d'engagement n'a été menée par la mutuelle en 2025.

Toutefois, INTÉRIALE prévoit d'échanger avec les sociétés de gestion afin d'examiner les possibilités de réduction de l'exposition aux entreprises présentant les niveaux de maturité ESG les plus faibles, notamment celles identifiées parmi les cinq émetteurs les moins avancés.

Le bilan de la politique de vote

La mutuelle n'exerce pas de droits de vote en assemblée générale. Cette absence de participation s'inscrit dans le cadre de son modèle de gestion, fondé sur une stratégie d'investissement via des fonds actions (OPCVM) sélectionnés pour leur expertise et leur alignement avec les valeurs de la mutuelle plutôt que des investissements directs dans les actions. Pour autant, la mutuelle demeure vigilante quant aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entités dans lesquelles sont réalisés les investissements. Elle veille à ce que ces enjeux soient pleinement intégrés dans les processus de sélection et de suivi des placements, afin de garantir la cohérence globale de sa démarche responsable.

Les décisions de stratégie d'investissement

INTÉRIALE ne détient **aucune participation en direct** dans des émetteurs relevant de secteurs sensibles tels que le charbon, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou le pétrole. Toutefois, comme la mutuelle investit principalement au travers de fonds, OPCVM et ETF, une exposition indirecte à certains de ces secteurs peut subsister au sein des portefeuilles gérés par des tiers. INTÉRIALE veille à en suivre l'évolution et à en limiter la présence lorsque cela est possible, conformément à ses engagements responsables.

Compte tenu de son poids limité, représentant 2% du portefeuille, dans le financement des entreprises, INTÉRIALE estime que la conduite d'actions d'engagement direct auprès des émetteurs aurait un effet insignifiant sur leurs trajectoires, sauf cas particulier. En conséquence, aucune campagne d'engagement propre n'a été menée en 2025.

En revanche, INTÉRIALE entend renforcer la maîtrise de l'impact ESG de ses portefeuilles en agissant **directement sur ses choix d'allocation** et en ajustant la composition de ses investissements lorsque cela s'avère nécessaire. La mutuelle analyse régulièrement la maturité ESG des émetteurs présents dans ses portefeuilles et peut décider de **réduire ou d'exclure l'exposition aux entreprises les moins avancées**, en particulier celles identifiées comme faisant partie des émetteurs les plus en retard sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



E. L'ALIGNEMENT AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Rappel réglementaire

Le règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie européenne » établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ».

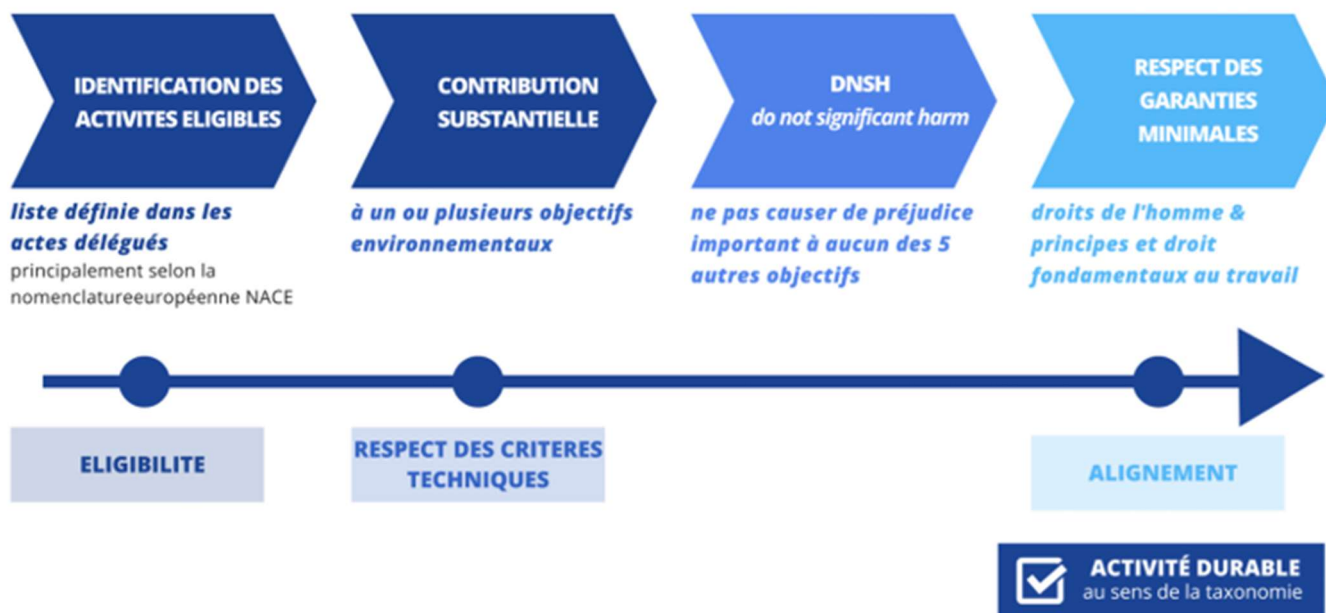
Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie, notamment :

- L'atténuation du changement climatique,
- La protection des ressources aquatiques et marines,
- La prévention de la pollution,
- L'adaptation au changement climatique,
- La transition vers une économie circulaire,
- La protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cependant, toutes les activités économiques ne sont pas encore couvertes par la Taxonomie. A l'heure actuelle, 90 activités économiques qui représentent environ 80% des émissions directes de CO2 dans l'Union européenne sont couvertes par la Taxonomie européenne. Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactant pour le climat et l'environnement sont ajoutés à cette liste.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ». Pour être réellement durable sur le plan de la taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- Contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- Ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- Respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.



Dôm Finance, 2025

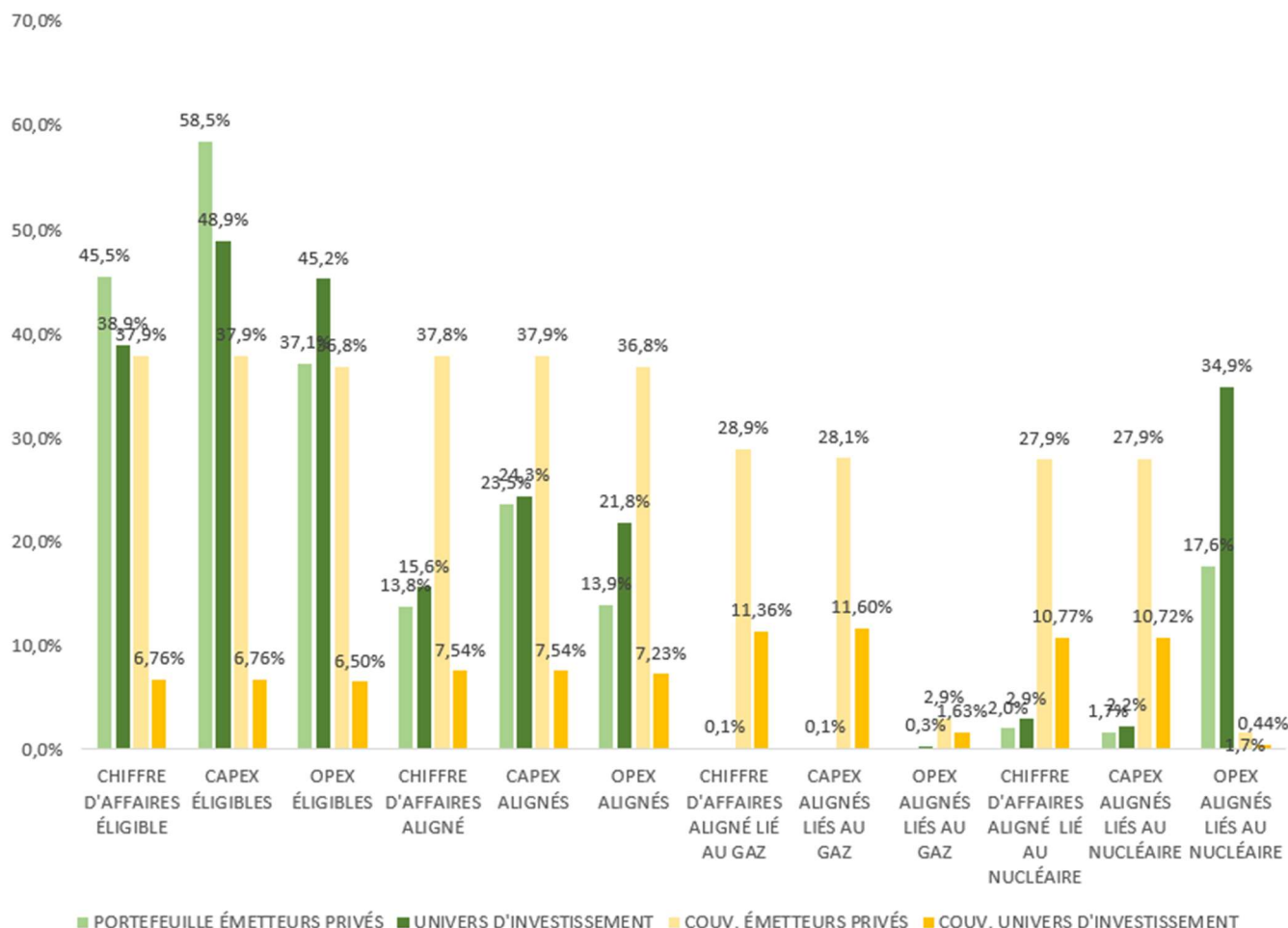
Si une activité respecte ces trois conditions précédentes, alors elle est dite « alignée » sur la Taxonomie. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille.

Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie. Un produit financier conforme à l'article 9 du règlement SFDR pourrait être composé à 100% d'investissements « durables », mais n'effectuer aucun investissement dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne.

La part des encours alignés avec la taxonomie européenne

Au sein du portefeuille, la part éligible et celle alignée avec la Taxonomie européenne sont présentées de la manière suivante :

DONNÉES REPORTÉES SUR L'ÉGIBILITÉ ET L'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE



Dôm Finance, MSCI, 2026

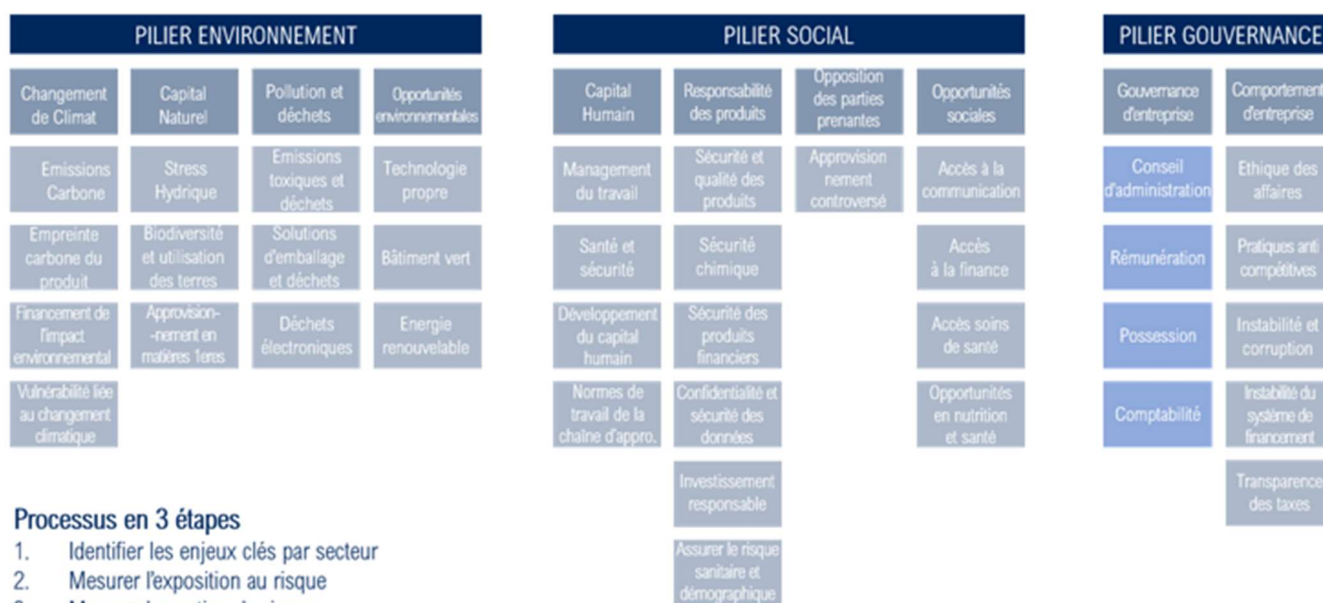
Au niveau de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne, le portefeuille d'émetteurs privés est globalement équivalent ou moins bien positionné que l'univers d'investissement. Il faut mettre en perspective ces données avec leur taux de couverture qui reste faible du fait qu'à l'heure actuelle, encore une minorité d'entreprises effectue ce travail de transparence sur la prise en compte du règlement Taxonomie.

Méthodologie de l'analyse des émetteurs privés

Pour chaque secteur d'activité, les enjeux environnementaux et sociaux les plus susceptibles d'impacter la santé de l'entreprise sont retenus. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même. Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes et similaires à tous les secteurs, tant dans le fonctionnement du conseil d'administration que dans les relations aux actionnaires minoritaires.

Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG des émetteurs repose sur une approche sectorielle qui retient 2 à 7 critères significatifs sur 37 au regard de leurs secteurs d'activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement relatif en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les 37 indicateurs du référentiel sont les suivants :



Orion Finance, MSCI, 2025

Il semble indispensable d'analyser de manière différente une banque d'une mine d'or. En effet, ces deux industries ont des stratégies et des finalités totalement différentes. Lors de l'analyse ESG d'une banque, le regard va se tourner davantage sur la gestion des données et la cybersécurité ainsi que sur la structure de la gouvernance. Pour une mine d'or, l'attention se porte sur la gestion du stress hydrique, notamment sur le cycle de traitement de l'eau qui fait partie des ressources les plus consommées, mais également sur le taux d'accidents au sein de la mine, le degré de gravité de ces accidents ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Le taux d'accidents influe directement sur le turnover de la société minière. Celui-ci a un impact direct sur les futurs recrutements, sur les formations associées, sur les évolutions potentielles de chacun ; et ainsi entraîne des conséquences directes sur le compte de résultat.

Dans un certain sens, l'analyse ESG rend compte des pratiques durables mises en place par une entreprise, mais elle peut également avoir un impact financier à moyen terme lié à de mauvaises pratiques.

En parallèle, l'analyse ESG constitue une analyse de risques permettant de saisir des opportunités.

Pour illustrer ces propos :

Quels sont les risques extra-financiers chez un constructeur automobile qui respecte les seuils d'émissions carbone fixés par l'Union Européenne ?

Un investisseur se prémunit de plusieurs risques :

- Un risque **réglementaire** lié aux objectifs d'émissions non-atteints,
- Un risque **financier** lié à l'achat de crédits carbone (et de valorisation des actifs),
- Un risque **physique** lié au climat,
- Un risque de **réputation** lié aux consommateurs,
- Un risque de **controverse**.

En fonction de leur notation ESG sur 10 points, les émetteurs privés sont classés de AAA à CCC, soit du meilleur au moins bon élève de la manière suivante :

ÉVALUATION ESG	LEADER / RETARDAIRE	NOTATION ESG
AAA	LEADER	8,57 – 10,00
AA	LEADER	7,14 – 8,57
A	CONFORME	5,71 – 7,14
BBB	CONFORME	4,29 – 5,71
BB	CONFORME	2,86 – 4,29
B	RETARDAIRE	1,43 – 2,86
CCC	RETARDAIRE	0 – 1,43

Dom Finance, MSCI, 2025

D'un point de vue méthodologique, chacune des sept classes à un écart de notation proportionnel de 1,43 point, la somme totale des sept classes étant égale à 10 ce qui correspond à la notation des émetteurs. L'objectif de cette classification est de faciliter la compréhension de la répartition ESG du portefeuille.

Résultats de l'analyse des émetteurs privés

Le portefeuille d'émetteurs privés représentant 56% du portefeuille global, est comparé à l'univers d'investissement. Cet univers est composé de tous les émetteurs ayant une notation ESG fournie par MSCI. Ces notations sont ensuite pondérées par la taille de l'entreprise pour aboutir à un résultat agrégé au niveau de l'univers. Le taux de couverture de l'analyse ESG sur l'univers est de 100%. Le portefeuille d'émetteurs privés présente de son côté un taux de couverture de 87%.

La majorité des investissements est dirigée vers des émetteurs dont le siège social se situe en France, plus globalement en Europe de l'Ouest ainsi qu'aux USA.



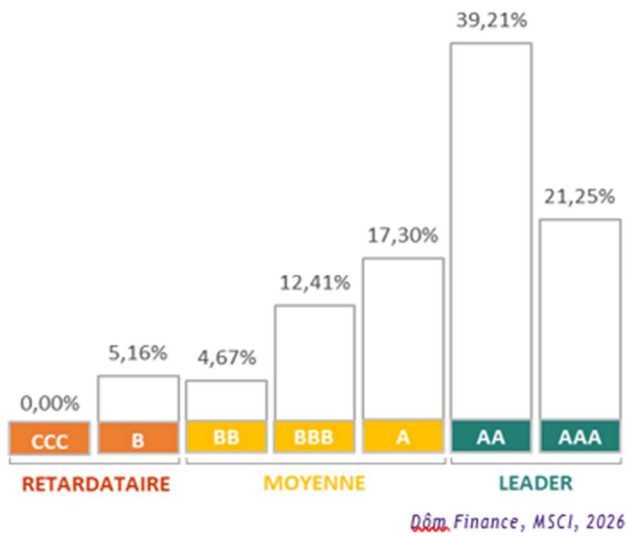
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille et de l'univers de comparaison sont les suivants :

Portefeuille d'émetteurs privés :	A	Indice STOXX 600 :	A
Score ESG :	7,14 / 10	Score ESG :	6,42 / 10
Taux de couverture :	84%	Taux de couverture :	100%

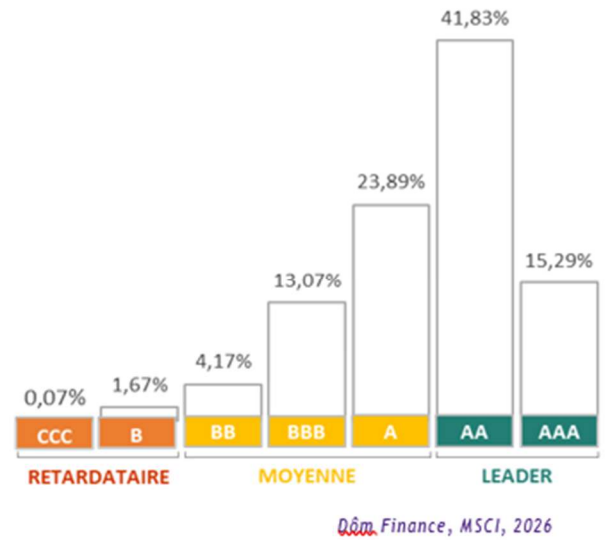
Le portefeuille et l'univers d'investissement sont tous les deux notés A. Par ailleurs, la notation ESG du portefeuille d'émetteurs privés est bien supérieure à celle de l'univers d'investissement. Le portefeuille est noté 7,14 contre 6,42 pour la planète.

Afin d'affiner la granularité de l'analyse, la répartition ESG des émetteurs privés au sein du portefeuille et de l'univers d'investissement est la suivante :

DISTRIBUTION ESG DES ÉMETTEURS PRIVÉS

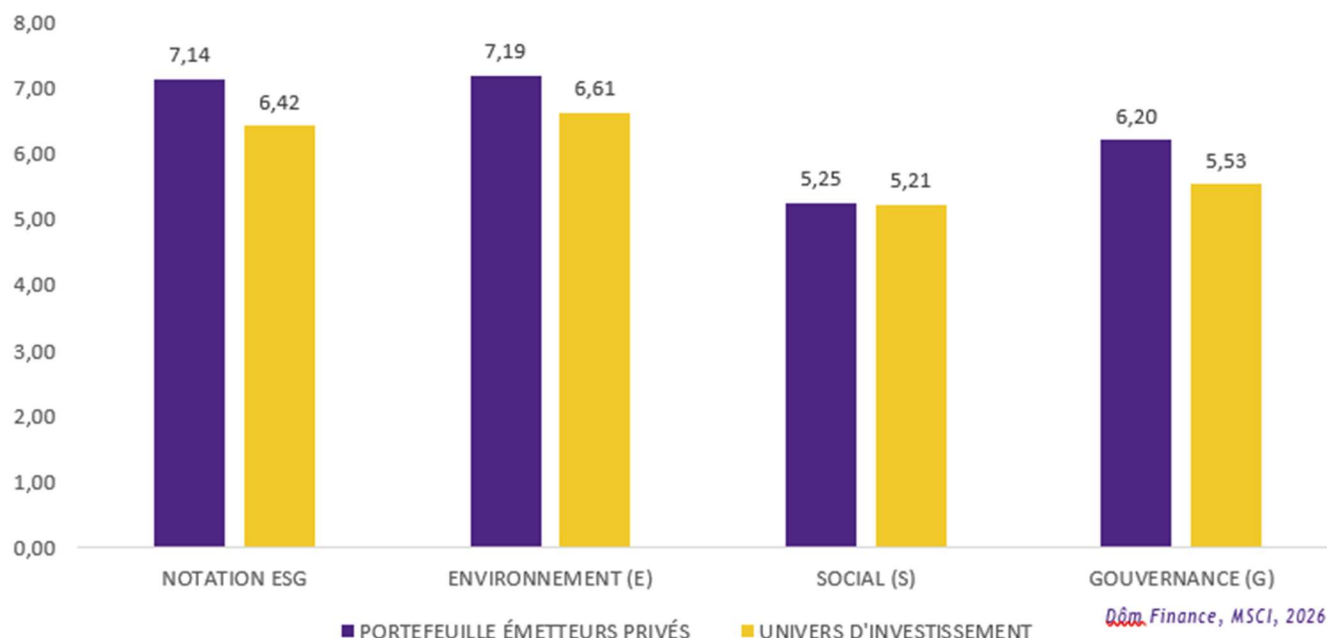


DISTRIBUTION ESG DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT



Les entreprises « Leaders » représentent respectivement au sein du portefeuille et de son univers de comparaison 60% et 57%.

DISTRIBUTION DES PILLIERS ESG DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PRIVÉS



Le portefeuille d'émetteurs privés est mieux noté que l'univers d'investissement sur chacun des piliers, environnement, social et de gouvernance.

Parmi l'ensemble des émetteurs privés analysés, les cinq entreprises **les plus performantes** sont les suivantes :

ÉMETTEURS	ENCOURS (€)	SCORE ESG	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
SOCIETE GENERALE SA	38 764 772	0	3	3,8	5,9
ASSICURAZIONI GENERALI SOCIETA PER AZIONI	5 792 502	0	5,2	1,1	0
REXEL SA	5 049 831	0	6,5	3,6	1,4
LA BANQUE POSTALE SA	3 210 200	1,5	5,9	1,7	3,5
Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.	1 960 477	1,6	6,6	2,9	1,6
TOTAL	54 777 783				

De même, parmi l'ensemble des émetteurs privés analysés, les cinq entreprises **les moins performantes** sont les suivantes :

ÉMETTEURS	ENCOURS (€)	SCORE ESG	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
R&S Group Holding AG	3 641	0	5,2	1,5	0
Bulgarian Energy Holding EAD	2 099	0,4	10	1	5,4
UNIVERSAL HEALTH SERVICES, INC.	1 651	1,4	5,8	3,2	1,6
ZF Europe Finance B.V.	18 931	1,5	5,6	2,2	4
Volkswagen Financial Services Overseas AG	3 133 475	1,6	0,7	2,5	7,7
TOTAL	3 159 797				

Les cinq leaders représentent près de 55 millions d'euros d'encours contre 3 millions d'euros pour les cinq retardataires. La différence d'encours est significative. Lors de l'exercice précédent, les cinq meilleurs émetteurs représentaient 13 millions d'euros d'encours contre 9 000 euros pour les moins bons émetteurs. Les émetteurs les plus avancés sur l'intégration des critères ESG ont été considérablement renforcés lors de l'exercice précédent.

Critères d'impact

La part des revenus procurant un impact environnemental positif représente la part des revenus totaux issus de l'un des six thèmes d'impact environnemental, notamment l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction écologique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau ou l'agriculture durable.

L'énergie alternative désigne une entreprise qui a tiré des revenus de produits, de services ou de projets d'infrastructure liés au développement ou à la fourniture d'énergie renouvelable et de carburants alternatifs.

L'efficacité énergétique est caractérisée par une entreprise qui tire parti de produits, de services, d'infrastructures ou de technologies qui répondent de manière proactive à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

La construction écologique indique qu'une entreprise a tiré parti de la conception, de la construction, du réaménagement, de la modernisation ou de l'acquisition de propriétés certifiées écologiques sous réserve de l'application des normes locales en matière de construction écologique.

La prévention de la pollution représente la part des revenus qu'une entreprise a obtenu des produits, des services ou des projets qui soutiennent la réduction de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage.

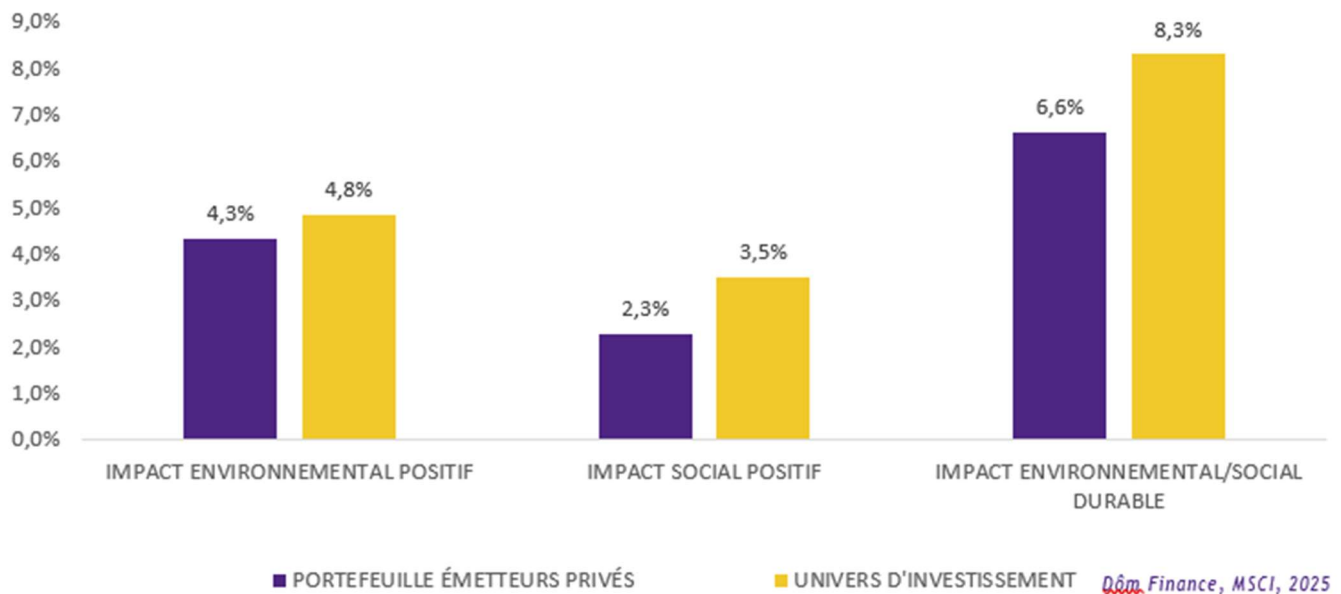
La gestion durable de l'eau désigne la part des revenus d'une entreprise issue des produits, services et projets liés aux enjeux du cycle de l'eau (pénurie d'eau et qualité de l'eau), notamment en réduisant et en contrôlant l'utilisation actuelle de l'eau et l'augmentation de la demande, en améliorant la qualité de l'approvisionnement en eau et en améliorant la disponibilité et la fiabilité de l'eau.

L'agriculture durable représente la part qu'une entreprise tire des revenus de biens agricoles produits selon des pratiques durables ou biologiques certifiées.

La part des revenus procurant un impact social durable représente les revenus totaux issus de l'un des sept thèmes d'impact social, notamment la nutrition, l'assainissement, le traitement des principales maladies, le financement des PME, l'éducation, l'immobilier abordable ou la connectivité.

La part d'impact environnemental/social positif représente les revenus totaux provenant de l'un des treize thèmes d'impact environnemental et/ou social, notamment les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la construction écologique, la prévention de la pollution, l'eau, la gestion durable de la nutrition, l'assainissement, le traitement des principales maladies, le financement des PME, l'éducation, l'immobilier abordable ou connectivité.

REVENU GÉNÉRÉ CRÉANT UN IMPACT POSITIF (% DU CA)



4,3 % du chiffre d'affaires des entreprises couvertes génèrent un **impact environnemental positif** que ce soit sur l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction écologique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau ou l'agriculture durable.

2,3 % du chiffre d'affaires des entreprises couvertes génèrent un **impact social positif**.

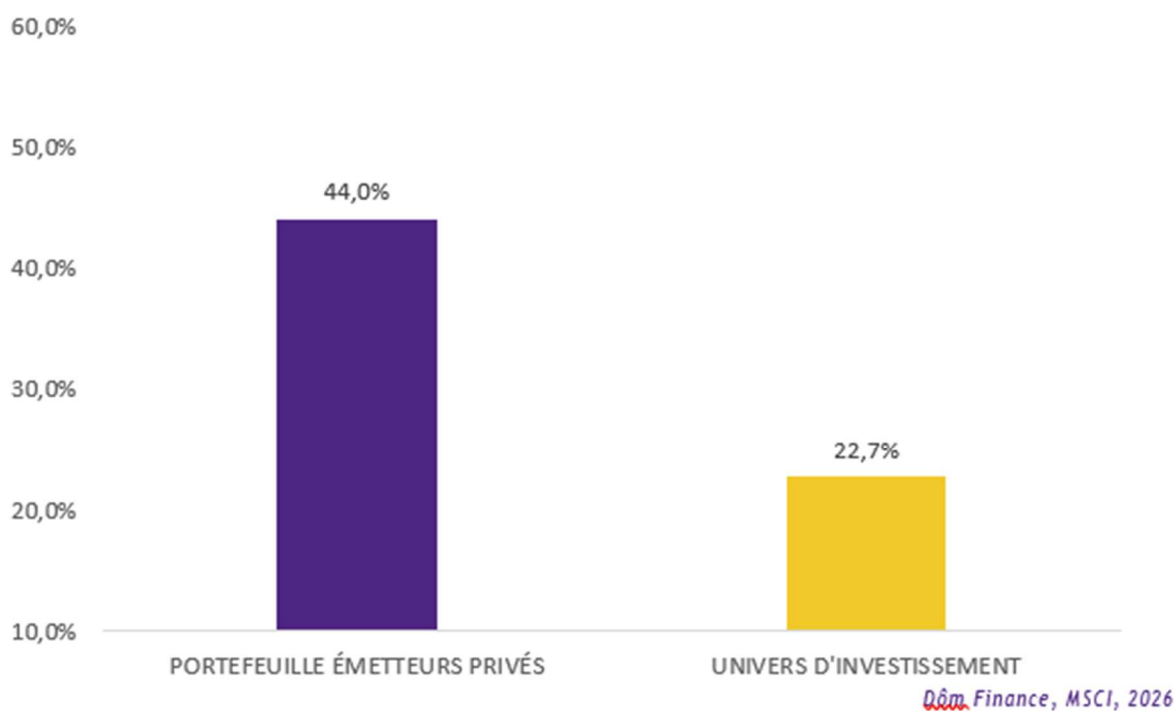
6,6 % des entreprises du portefeuille génèrent un **impact environnemental ou social positif**. Il est sous-entendu que la part du chiffre d'affaires restante, n'est pas uniquement négative, elle peut naturellement être neutre. Cette mention s'applique également aux deux graphiques sur l'impact environnemental et l'impact social positif.

La part d'impact environnemental est sensiblement inférieure à celle de l'univers d'investissement. La part d'impact social positif quant à elle est bien inférieure, ce qui explique une avance pour la part d'impact environnementale/sociale positif en faveur de l'univers.

Science-Based Targets initiative (SBTi) :

L'initiative Science Based Targets (SBTi) est le fruit d'une collaboration entre le CDP (Carbon Disclosure Project), le Pacte mondial des Nations unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). Aujourd'hui, 4000 entreprises sont alignées aux recommandations du SBTi.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE APPROUVÉE PAR LE SBTI



Parmi les émetteurs privés du portefeuille d'INTÉRIALE, 44% des entreprises couvertes sont alignées aux recommandations du SBTi, donc en ligne avec les Accords de Paris. Cette part est deux fois plus importante que celle de l'univers d'investissement.

Lancé en 2000, le **Pacte Mondial des Nations Unies** constitue à la fois un ensemble de principes et un cadre opérationnel destiné aux entreprises, associations et organisations non gouvernementales souhaitant s'engager volontairement en faveur du développement durable et de pratiques commerciales responsables. En y adhérant, les signataires s'engagent à respecter dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre effective de ces principes fait l'objet d'un suivi annuel, attesté par la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site du Pacte Mondial. Dans ce contexte, le critère de conformité au Pacte Mondial des Nations Unies mesure la proportion d'entreprises respectant pleinement ces dix principes, en excluant du calcul les entités figurant sur liste de surveillance ou considérées comme non conformes.

Les 10 principes



DROIT DE L'HOMME

- 1 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
- 2 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3 Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- 4 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
- 5 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- 6 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire



ENVIRONNEMENT

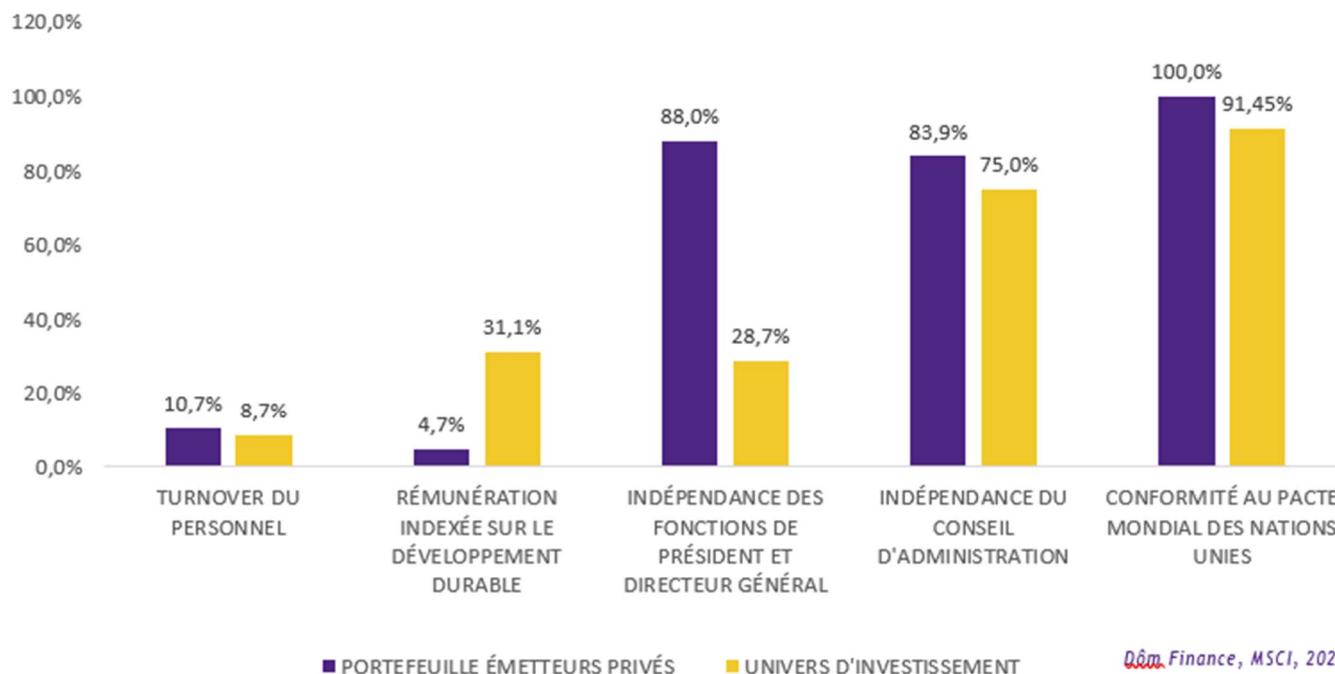
- 7 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 9 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

INDICATEURS SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE



Sur les cinq indicateurs de gouvernance, trois d'entre eux sont mieux positionnés pour le portefeuille d'émetteurs privés. Encore une fois, il peut y avoir un billet pour le portefeuille d'émetteurs privés, majoritairement investi dans les pays de l'union européenne, tandis que l'univers est bien plus large. Il analyse l'ensemble des émetteurs internationaux, aussi bien dans des pays développés que des pays émergents.

Analyse des controverses :

Certaines sociétés font parfois face à des mauvaises nouvelles de natures différentes, d'ampleurs variées ou encore à des scandales souvent liés à un défaut de gouvernance. On appelle ces événements des « controverses ». L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du

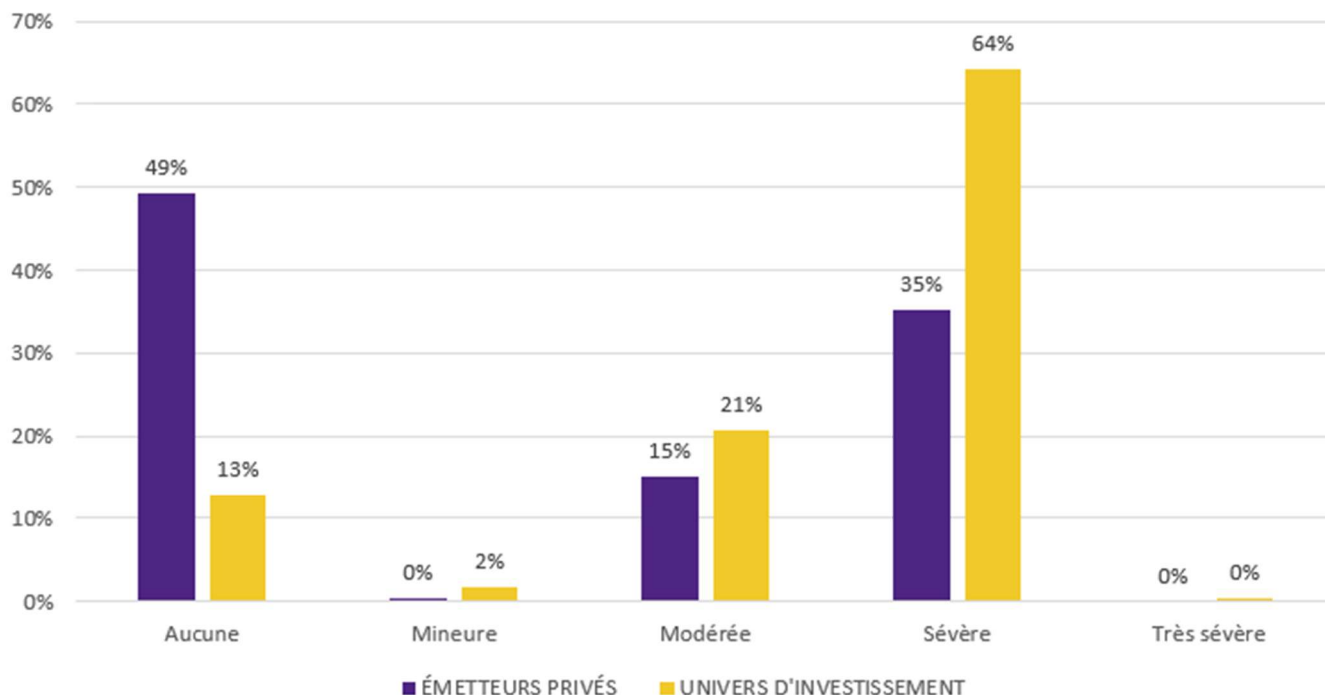
développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU. Elles sont généralement classées sous quatre catégories : mineure, modérée, sévère et très sévère. De nombreux investisseurs estiment qu'ils ne peuvent plus financer des sociétés qui font face à des controverses jugées sévères, voire très sévères. Ainsi, ils rédigent dans leur code de transparence les règles du processus d'investissement quant aux exclusions de controverses. Ces décisions entraînent des conséquences directes sur le cours des sociétés qui font face à une controverse très sévère. Il vaut donc mieux éviter d'avoir en portefeuille des entreprises faisant face à de lourdes controverses.

La séparation des pouvoirs, la structure du conseil d'administration ou la transparence des taxes ont été des sujets mis à mal par certaines organisations comme l'Alliance Renault-Nissan, le groupe Volkswagen, Wirecard ou encore Orpea, provoquant des scandales retentissants. Ces controverses peuvent impacter violemment leur capitalisation en quelques séances de bourse. L'exemple de Wirecard qui présentait des risques de gouvernance, attirait déjà la défiance de certains investisseurs.

Dans le cadre de l'analyse du présent rapport, les controverses sont analysées de la manière suivante :

SÉVÉRITÉ	TYPE
Très sévère	Structurelle
	Non-structurelle
Sévère	Structurelle
	Non-structurelle
Modérée	Structurelle
	Non-structurelle
Mineure	Structurelle
	Non-structurelle
Aucune	-

ANALYSE DES CONTROVERSES



Dom. Finance, MSCI, 2026

La proportion d'émetteurs ayant fait face à aucune controverse représente la moitié du portefeuille.

Indicateurs d'incidences négatives :

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité sur les émetteurs privés.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et de la biodiversité, ainsi que la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288 et doivent faire l'objet de publication annuelle de ces indicateurs à l'échelle des investissements d'INTÉRIALE.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2025	Incidence année 2024	Objectif & Commentaire	
Climat et Environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis)	15 009	81 929	Les émissions scope 1, 2 et 3 ont considérablement baissé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
		Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis)	2 420	3 438	
		Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis)	145 368	260 544	
		Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	162 797	345 910	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	1 032	1 871	L'empreinte carbone a baissée de 45%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	672	720	L'intensité carbone sur les 3 scopes a baissé de 6%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Biodiversité	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,5%	1,1%	L'exposition aux énergies fossiles a gagné 1,4%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	62%	64%	La part d'énergie renouvelable a baissé de 11%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Global : 0,19 Secteur A : 0 Secteur B : 0,81 Secteur C : 0,13 Secteur D : 1,55 Secteur E : 1,32 Secteur F : 0,11 Secteur G : 0,21 Secteur H : 0,11 Secteur L : 0,21	Global : 0,26 Secteur A : 0,47 Secteur B : 4,98 Secteur C : 0,17 Secteur D : 0,89 Secteur E : 0,7 Secteur F : 0,09 Secteur G : 0,14 Secteur H : 0,5 Secteur L : 0,31	Les secteurs à fort impact énergétique sont pris en compte. AU global l'intensité énergétique a baissé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06	0,0	Les tonnes d'eau rejetées restent proche de zéro. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,1	1,5	L'empreinte des déchets dangereux/radioactifs a baissé de plus de 20%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	14,1	16,6	L'empreinte des déchets non-recyclés a baissé de 15%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains					
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00%	0,00%	L'indicateur reste inchangé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00%	0,00%	L'indicateur reste inchangé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15,00%	15,00%	L'écart de rémunération en hommes/femmes a légèrement augmenté. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43%	40%	L'indicateur reste pratiquement inchangé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%	0,0%	Toujours aucune exposition dans des armements controversés. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	PAI Social additionnel : Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	4,0%	0,0%	L'indicateur a augmenté de 4%, les données sont plus fournies sur cet indicateur par rapport à l'exercice précédent. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger

L'état des lieux des incidences négatives montre une amélioration sur un grand nombre d'indicateurs entre la clôture des deux derniers exercices. Ces méthodologies ainsi que les données sous-jacentes se standardisent dans l'objectif de converger vers des indicateurs de comparaison homogène entre les différents portefeuilles et produits financiers. En attendant de voir des standards de marché, aucun objectif n'est fixé pour le moment concernant l'ensemble des incidences négatives.

La part des encours exposés aux combustibles fossiles

La part importante de fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (articles 8/9 SFDR) ne préjuge pas de leur taux d'alignement à la Taxonomie. Les informations d'alignement Taxonomie – le cas échéant – sont présentées dans cette section, distinctement de la classification SFDR.

Méthodologie

L'analyse des émetteurs souverains porte sur les obligations d'Etats qui représentent la quasi-totalité de la poche émetteurs publics du portefeuille d'INTÉRIALE. La partie restante couverte par l'analyse ESG est constituée d'émetteurs privés non-couverts mais dont un État figure comme le détenteur principal du capital de l'entreprise.

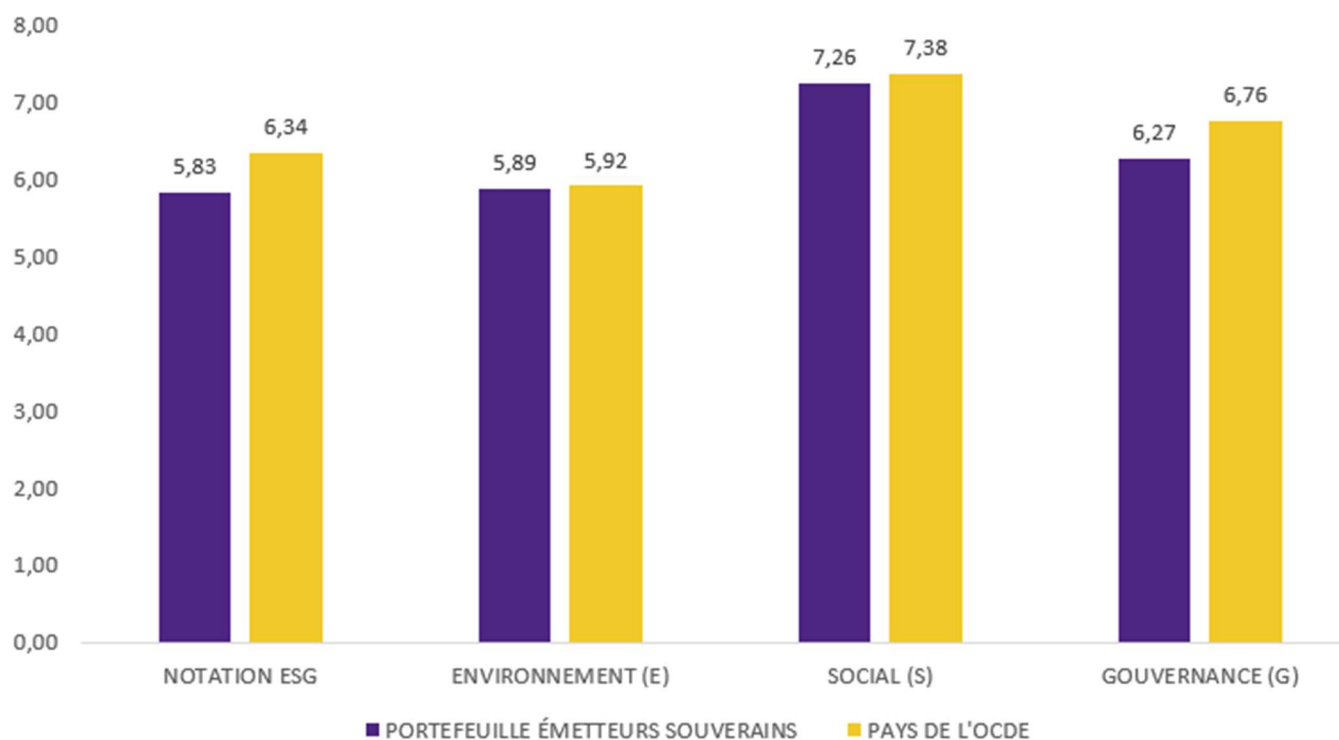
Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics

Le portefeuille souverain est comparé à la moyenne des notes ESG des 38 pays de l'OCDE. Cet indicateur de comparaison synthétique est constitué d'une majorité de pays développés. L'autre partie des souverains est constituée de pays en voie de développement. De ce fait, l'indice synthétique est représentatif de la composition du portefeuille souverain.

Portefeuille d'émetteurs publics :	A	Indice pays de l'OCDE :	A
Score ESG :	5,83 / 10	Score ESG :	6,34 / 10
Taux de couverture :	99,8%	Taux de couverture :	100%

La notation ESG du portefeuille souverain est en-dessous de celle des pays de l'OCDE. Leurs notations respectives ressortent à A pour le portefeuille et pour l'indice de comparaison. Par ailleurs, le portefeuille a connu une progression de 5,70 à 5,83 entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025 en passant de BBB à A. Les pays disposants de notations ESG élevées présentent de manière générale un rendement plus faible, de ce fait le portefeuille d'émetteurs publics cherche le meilleur équilibre entre le rendement financier et la performance ESG.

NOTATIONS ESG DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PUBLICS



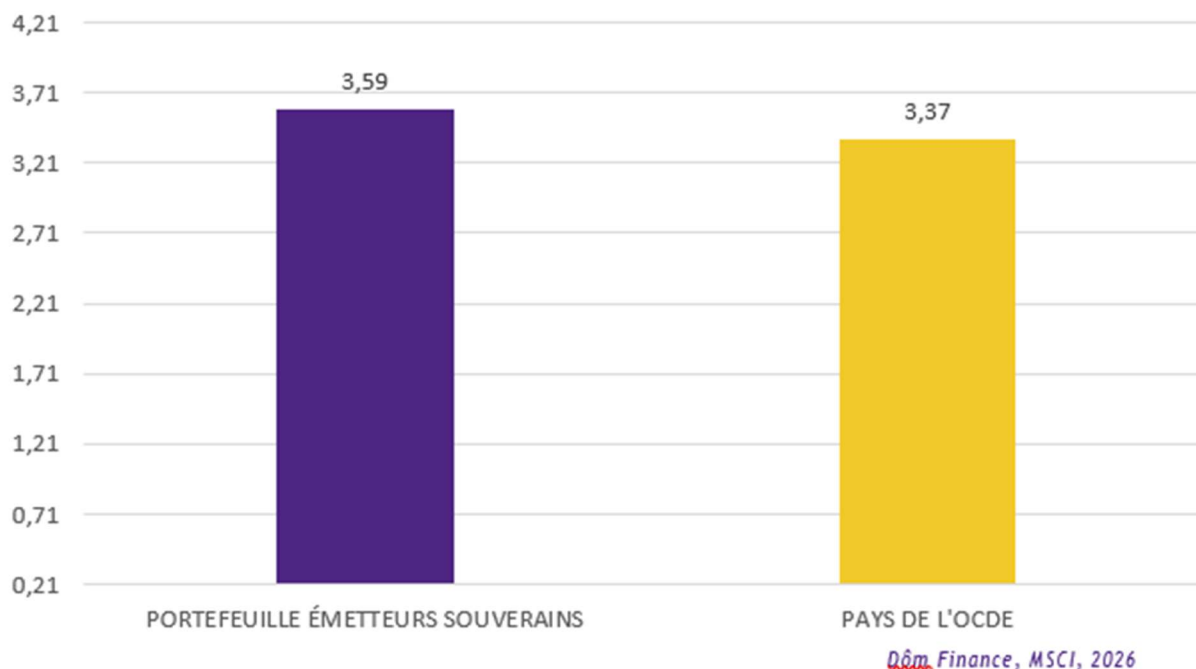
Dom Finance, MSCI, 2026

Concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025, la sous-performance de chacun des piliers – environnement, social et de gouvernance – explique la sous-performance globale de la notation ESG du portefeuille par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

Évaluation des risques physiques

L'analyse de l'exposition du risque de vulnérabilité et d'externalités négatives retranscrit les risques climatiques d'une zone géographique face au réchauffement climatique. La fréquence des tsunamis et des incendies ne cesse d'augmenter, les intempéries, les périodes de sécheresse et les périodes de canicule se multiplient, la montée des eaux s'accélère, certaines villes risquent de se retrouver sous le niveau de la mer d'ici quelques dizaines d'années. Ainsi il semble important d'analyser l'exposition des différents Etats à ces risques.

EXPOSITION AUX RISQUES LIÉS AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



L'évaluation de l'exposition aux risques liés au dérèglement climatique est notée sur une échelle allant de zéro à dix, plus le chiffre est petit, moins l'Etat est exposé aux risques liés au changement climatique. Le portefeuille d'émetteurs souverains présente sensiblement plus de risques que l'indice de comparaison.

Indicateurs d'incidences négatives des émetteurs souverains et supranationaux

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité sur les émetteurs souverains et supranationaux.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2025	Incidence année 2024	Objectif & Commentaire
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	160,18	176,81	L'intensité carbone des émetteurs souverains a baissé de près de 10%. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%	0,0%	L'indicateur reste inchangé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Additionnel	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.	34,48	34,44	L'indicateur reste inchangé. Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger



F. LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT

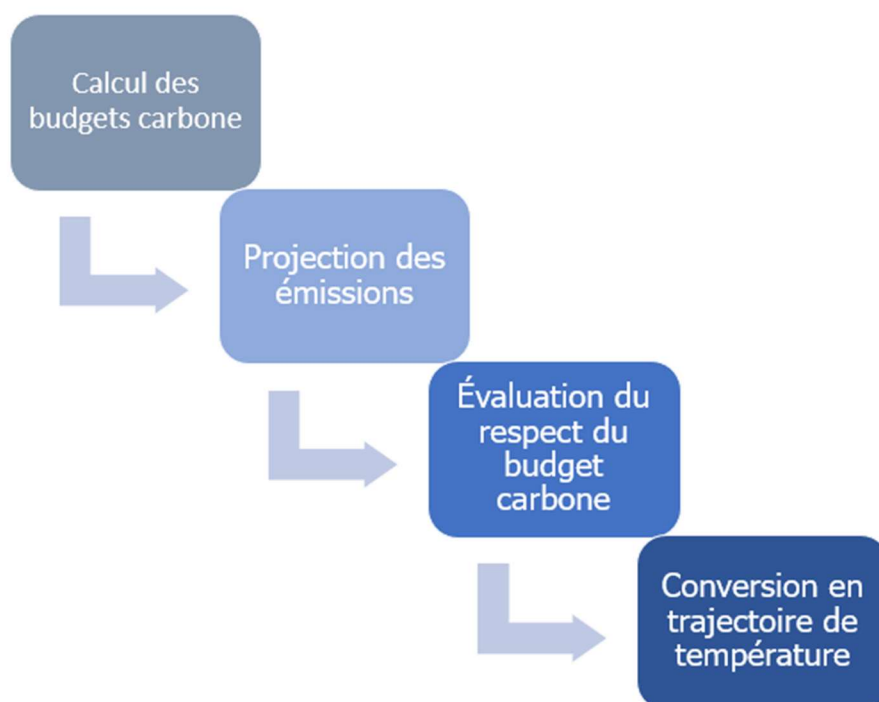
CLIMATIQUE

Dans un contexte où le changement climatique représente un risque systémique pour l'économie et les marchés financiers, il est essentiel d'évaluer la trajectoire de température d'un portefeuille d'investissement afin de garantir son alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Celui-ci vise à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, avec un objectif de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, afin de minimiser les impacts désastreux liés à l'élévation des températures. L'évaluation de cette trajectoire permet aux investisseurs de mieux comprendre leur exposition aux risques climatiques, qu'ils soient physiques (événements extrêmes, hausse du niveau de la mer) ou de transition (nouvelles régulations, évolutions technologiques, changements de préférences des consommateurs). De plus, un portefeuille aligné sur un scénario bas-carbone contribue activement au financement de la transition énergétique, en réorientant les capitaux vers des entreprises qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. Face aux exigences croissantes en matière de réglementation, et à la volonté d'INTÉRIALE de s'aligner aux accords de Paris, l'analyse de la trajectoire de température constitue un outil clé pour mesurer et piloter la performance climatique des investissements.

Méthodologie de prise en compte des émissions carbone :

Dans le cadre de l'engagement en faveur de la transparence et de l'amélioration continue de nos analyses climatiques, la méthodologie utilisée pour estimer la trajectoire de température du portefeuille a évolué. Jusqu'à l'année dernière, la méthodologie développée par Carbon4 Finance, qui permettait d'évaluer l'alignement du portefeuille avec les objectifs climatiques internationaux prévalait. Afin de renforcer la comparabilité et l'intégration de standards de marché reconnus, la méthodologie sélectionnée est désormais celle de MSCI.

L'Implied Temperature Rise (ITR) est un indicateur de MSCI permettant de quantifier l'impact climatique d'une entreprise ou d'un portefeuille en extrapolant la trajectoire d'émissions à l'horizon 2100. Il repose sur une approche scientifique et sectorielle qui évalue si les émissions projetées sont compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. La méthodologie s'articule autour de plusieurs étapes clés.

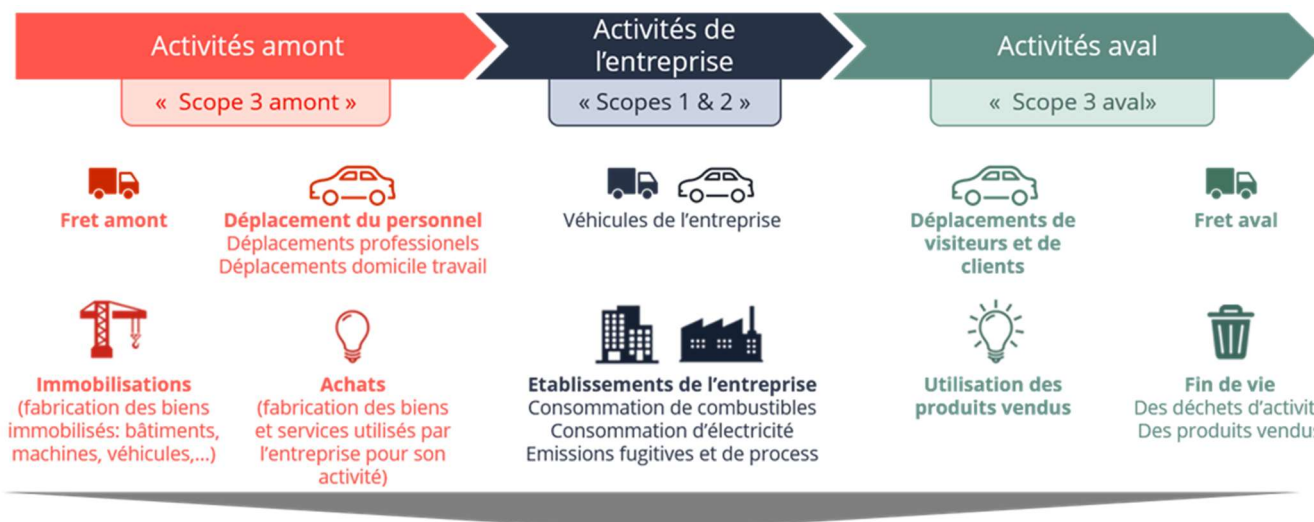


Calcul et mise à jour des budgets carbone Net-Zero 2050 :

Chaque entreprise se voit attribuer un budget carbone défini selon des trajectoires sectorielles et régionales issues des scénarios de réduction des émissions du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ce budget, exprimé en tCO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires, couvre l'ensemble des émissions de Scope 1, 2 et 3, en intégrant les particularités des secteurs et des zones géographiques.

Les émissions induites regroupant les scopes 1, 2 et 3 se décomposent de la manière suivante :

- Le scope 1 reflète les émissions dégagées par l'activité normale de l'entreprise, notamment émissions de GES liées aux procédés de l'entreprise, combustion de fioul ou de gaz, combustion de carburant des véhicules de l'entité, fuites de gaz frigorigènes d'un réfrigérateur.
- Les émissions scope 2 découlent des émissions réalisées ultérieurement lors de la production de l'énergie consommée par l'entreprise. L'utilisation d'énergie nécessite d'abord son extraction, sa production puis son acheminement, typiquement concernées les émissions de la production d'électricité. Ce cycle désigne ainsi le scope 2.
- Enfin, le scope 3 qui est souvent difficile à calculer prend en compte toutes les émissions de la chaîne de valeur en amont, tels que les fournisseurs, mais également toutes les émissions liées à l'utilisation et au cycle de vie du produit. Sont également concernées les émissions liées aux déplacements des employés et à la construction des immobilisations. Le scope 3 représente près de 98% des émissions induites chez un constructeur automobile, il est donc indispensable de le prendre en compte.



La méthodologie et les sources utilisées sont basées sur le Protocole des Gaz à Effet de Serre développé par le WRI et le WBCSD.

La comptabilisation des émissions des scopes 1, 2 et 3 est le seul moyen d'appréhender les défis climatiques de manière exhaustive.

Chaque secteur est responsable d'une part des émissions à l'échelle mondiale et dispose ainsi d'un budget carbone à horizon 2100 pour un scénario de 1,5°C d'augmentation. La première étape consiste à attribuer une trajectoire d'intensité carbone spécifique à chaque entreprise en fonction de son secteur et de sa région.

Selon les rapports du GIEC, les cinq secteurs suivants représentent plus de 90% des émissions mondiales.

Secteur	Description	Répartition des émissions par secteur
Énergie	Production et distribution d'électricité, de chaleur, et de combustibles fossiles (centrales électriques, raffineries, extraction).	35%
Industrie	Activités manufacturières et industrielles (ciment, acier, produits chimiques, fabrication).	20%
Transport	Transport routier, maritime, aérien, ferroviaire.	15%
Bâtiments	Émissions directes et indirectes liées aux bâtiments résidentiels et commerciaux (chauffage, climatisation, électricité).	10%
Agriculture, foresterie et utilisation des terres (AFOLU)	Émissions liées aux cultures, élevage (méthane), et changements d'affectation des sols.	10%
Autres	Divers (déchets, procédés non liés à l'énergie, etc.).	10%

En appliquant ces trajectoires aux revenus par segment d'activité, un budget carbone absolu est déterminé sur la période 2020-2050. Le budget annuel d'un secteur décroît progressivement jusqu'en 2050 pour atteindre la neutralité carbone, l'équilibre entre les émissions anthropologiques et les émissions absorbées par la planète. Ce budget est ensuite ajusté par entreprise, ce budget est ensuite ajusté et rendu dynamique en prenant en compte l'évolution de parts de marché et de chiffre d'affaires.

Projection des émissions et évaluation de la crédibilité des objectifs climatiques :

Une fois le budget carbone établi, l'étape suivante consiste à projeter les émissions futures de l'entreprise en tenant compte de ses engagements climatiques et de leur crédibilité. Si l'entreprise a défini des objectifs de réduction, ceux-ci sont intégrés à la trajectoire d'émissions.

Toutefois, un facteur de crédibilité est appliqué :

- Si les engagements sont jugés robustes (objectifs validés par des organismes tiers, feuille de route claire), ils sont pleinement pris en compte.
- Si les objectifs manquent de crédibilité (absence de plan détaillé, historique de non-réalisation des engagements), les émissions futures sont recalculées sur la base d'une trajectoire plus prudente.

Ce processus permet d'éviter une sous-estimation du risque climatique et garantit une trajectoire de température reflétant un scénario réaliste, plutôt qu'une simple déclaration d'intention.

Evaluation du dépassement ou du respect du budget carbone :

L'alignement d'une entreprise est évalué en comparant ses émissions projetées à son budget carbone Net-Zero 2050 :

- Si les émissions projetées restent inférieures ou égales au budget carbone, l'entreprise est considérée comme alignée.
- Si elles le dépassent, elle est classée comme non alignée, avec un niveau de dépassement proportionnel.

Le degré de dépassement ou de respect du budget est un indicateur clé pour évaluer le niveau d'ambition climatique des entreprises analysées.

Conversion en trajectoire de température :

La trajectoire de température implicite est déterminée en traduisant le dépassement ou l'économie du budget carbone en une estimation de réchauffement global estimé à horizon 2100.

La proportion d'émissions excédentaires d'une entreprise est rapportée au budget carbone mondial restant.

Pourquoi cette méthodologie ?

L'approche de MSCI s'appuie sur des scénarios scientifiques validés et des méthodologies reconnues par le Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) et d'autres initiatives climatiques. Contrairement à d'autres modèles, elle ne se base pas uniquement sur les engagements déclarés des entreprises, mais intègre une évaluation critique de la crédibilité des trajectoires d'émissions. De plus, elle utilise un modèle sectoriel et régional différencié pour assurer une comparabilité robuste entre les entreprises.

La politique d'objectifs de réduction des émissions

Le périmètre de l'analyse Climat s'étend à l'ensemble des émetteurs privés du portefeuille.

Résumé du risque de transition du portefeuille versus l'univers d'investissement



Selon les données de MSCI, le portefeuille n'est pas aligné avec une trajectoire de +2°C conformément aux Accords de Paris, mais s'en rapproche davantage comparativement à l'univers d'investissement.

Le portefeuille garde la même trajectoire de température à horizon 2100 par rapport à la situation au 31 décembre de l'exercice précédent.

Si aucun objectif quantitatif de trajectoire de température n'a, à ce stade, fait l'objet d'une validation formelle par le Conseil d'administration, la démarche engagée par INTÉRIALE s'inscrit néanmoins dans une volonté claire de contribution aux objectifs climatiques internationaux. Les équipes s'attachent ainsi à tenir compte, dans la gestion des portefeuilles, des trajectoires de référence issues des Accords de Paris et des travaux du GIEC, dans une logique de progrès continu et d'alignement graduel avec les meilleures pratiques du marché.

L'approche générale

INTÉRIALE s'appuie sur la **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) pour orienter ses choix d'investissement et structurer sa trajectoire de décarbonation. Dans cette perspective, la mutuelle étudie la mise en place d'un indicateur de référence pertinent permettant d'évaluer l'alignement de son portefeuille avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément aux engagements nationaux et européens.

INTÉRIALE reconnaît que la transition vers une économie bas-carbone est un levier essentiel de création de valeur durable. La mutuelle s'engage à :

- Réduire l'empreinte carbone de son portefeuille ;

- Prendre en compte les impacts sur la biodiversité ;
- Soutenir les investissements à impact environnemental positif ;
- Adapter son allocation stratégique pour accompagner la transition et limiter les expositions aux actifs carbonés.

Dans ce cadre, la politique d'investissement privilégie les obligations bien notées, avec une durée maîtrisée et une orientation progressive vers des actifs plus responsables.



G. LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT EN

MATIERE DE BIODIVERSITE

Les enjeux liés à l'eau, la déforestation et la biodiversité

La perte de biodiversité représente un risque majeur pour nos économies. Un quart des espèces animales et végétales existantes pourrait être menacé d'extinction au cours des prochaines décennies, alors que 75 % de la surface terrestre a été modifiée par les activités humaines. Plus de la moitié du PIB mondial dépend modérément ou fortement d'écosystèmes intacts et des services qu'ils rendent à l'humanité, tels que la régulation du cycle de l'eau et du climat, la prévention de l'érosion, la fertilité des sols et la protection contre les inondations.

La réglementation et la réputation exercent une pression croissante pour réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes et pour rendre compte des risques et des opportunités qui y sont liés. Les parties prenantes et les régulateurs mettent de plus en plus l'accent sur la biodiversité et sur l'importance de protéger les zones sensibles à la biodiversité. La question de la déforestation a notamment été abordée lors des conférences sur le climat et la biodiversité. Plus de 140 nations ont signé la déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et la dégradation des sols d'ici à 2030. Les forêts sont essentielles pour absorber les émissions de gaz à effet de serre et pour garantir la diversité biologique.

- Le premier facteur identifie les activités de la société exposées à des zones où le pourcentage total de l'eau prélevée est élevé ou extrêmement élevé. Elles sont identifiées à l'aide de l'outil Aqueduct Water Risk Framework de l'Institut des ressources mondiales.
- Le deuxième critère évalue la part de chiffre d'affaires provenant de zones géographiques très vulnérables au changement climatique (élévation du niveau de la mer, feu de forêts, etc.).
- Le troisième facteur identifie les entreprises susceptibles de contribuer directement à la perte de biodiversité en fonction de la nature de leurs activités et si au moins trois actifs physiques sont situés dans un rayon de 1,5 kilomètre autour d'une zone considérée comme sensible sur le plan de la biodiversité. Quatre catégories de zones sensibles du point de vue de la biodiversité sont considérées :
 - Les réserves naturelles (4ème critère) ;
 - Les zones de biodiversité intacte (5ème critère) ;
 - Les forêts saines (6ème critère) ;
 - Les fronts de déforestation (7ème critère).

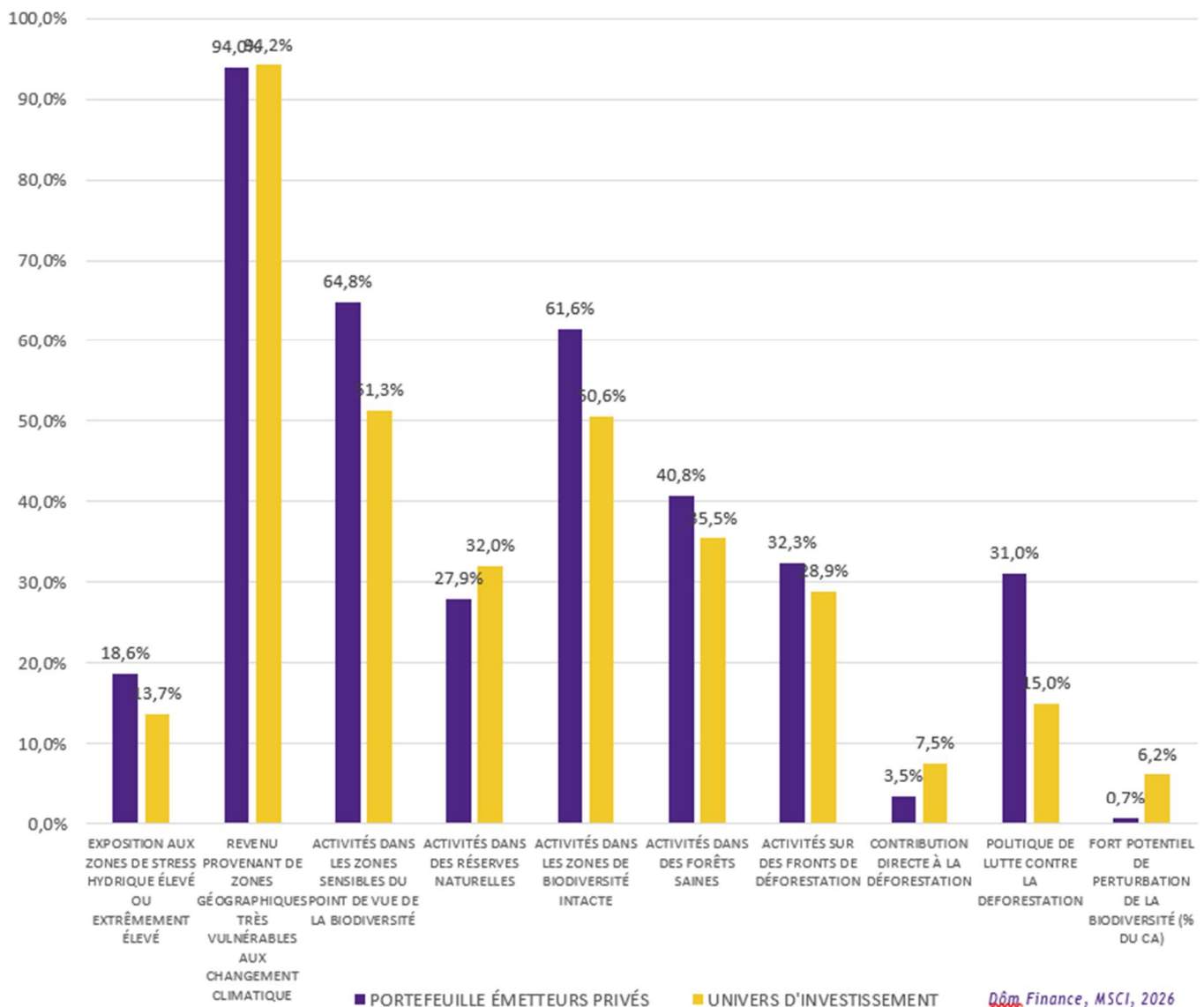
Pour identifier une entreprise qui possède des actifs physiques dans une zone sensible à la biodiversité, les données de localisation des actifs et l'exposition géographique sont combinées pour obtenir des mesures au niveau du site, qui sont agrégées au niveau de l'émetteur.

- Le huitième critère correspond aux entreprises ayant une contribution directe à la déforestation.
- Le neuvième critère correspond aux entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation.
- Le dernier critère évalue la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui engendrent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.



La méthodologie d'évaluation et l'alignement du portefeuille sur les objectifs biodiversité

EAU, DÉFORESTATION ET BIODIVERSITÉ



Les dix critères ci-dessus représentent des impacts négatifs sur l'eau, la déforestation et la biodiversité. Le portefeuille d'émetteur privés a un impact plus faible que l'univers d'investissement sur la moitié des indicateurs ci-dessus. Il est donc aussi vertueux que l'univers. Sur certains indicateurs, la différence peut être significative. En effet, il peut y avoir un billet pour le portefeuille d'émetteurs privés, majoritairement investi dans les pays de l'union européenne, tandis que l'univers est bien plus large. Il analyse l'ensemble des émetteurs internationaux, aussi bien dans des pays développés que des pays émergents.

H. LA GESTION DES RISQUES ESG

La gestion des risques de durabilité

INTÉRIALE s'est dotée d'un dispositif de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Ce dispositif est encadré par la politique globale de gestion des risques qui précise les principes directeurs, le cadre d'appétence aux risques et le processus de gestion des risques. C'est une politique faitière qui se décline à travers des politiques thématiques telles que les politiques d'investissements. A l'instar de l'ensemble des politiques, elle est révisée annuellement, validée par la Direction générale et approuvée par le Conseil d'administration.

L'univers de risques d'INTÉRIALE est décliné par famille et par catégorie, il est revu chaque fois que nécessaire pour tenir compte de l'évolution du profil de risque de la mutuelle ou de la réglementation. L'univers de risque de la mutuelle comprend 5 familles de risque dont le risque de durabilité définit comme étant « des événements ou des états de fait dans les domaines environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement. » (Article 1er du RD 2021/1256).

Le risque de durabilité est décliné en 3 catégories :

- **Risque environnemental** lié au changement climatique, aux ressources naturelles et à la biodiversité ;
- **Risque social** lié à la relation avec les parties prenantes : clients, salariés, sous-traitants, partenaires, prestataires et fournisseurs ;
- **Risque de gouvernance** lié aux caractéristiques de l'équipe dirigeante (compétence, honorabilité, rémunération, contre-pouvoirs) et le respect des dispositions contractuelles par les parties prenantes.

INTÉRIALE a identifié les risques de durabilité pouvant avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement avec une première évaluation réalisée à dire d'expert. Les évaluations quantitatives nécessitent des données à la fois disponibles et fiables, ce sur quoi la mutuelle œuvre.

Cette cartographie des risques est amenée à être régulièrement revue.

Thème ESRS	Sous-thème ESRS	Risque de durabilité	Causes potentielles	Catégorie	Horizon impact	Impact sur les investissements	Niveau de risque
E1 - Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Augmentation des épisodes d'inondations et de sécheresses	Biens immobiliers situés dans des régions à fort risque ou subissant d'ores et déjà des inondations et des glissements de terrain.	Physique	Long terme	Baisse de la valeur de marché des biens immobiliers. Augmentation des frais d'entretien des biens immobiliers. Dégradation du résultat financier.	Faible
E1 - Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Controverses sur des actifs financiers non durables	Actifs financiers non durables détenus par la mutuelle. Stratégie d'investissement de la mutuelle n'intégrant pas des objectifs de durabilité. Ecart entre la communication de la mutuelle sur le sujet et les faits.	Responsabilité	Court terme	Atteinte à la réputation de la mutuelle. Baisse de la valeur de marché des actifs financiers détenus.	Significatif
E1 - Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Renforcement de la réglementation relative à l'atténuation des effets du changement climatique	Biens immobiliers détenus non conformes à la réglementation. Délais contraints de mise en conformité. Insuffisance de la capacité de financement de mise en conformité.	Transition	Moyen terme	Baisse de la valeur de marché des biens immobiliers. Augmentation des frais d'entretien des biens immobiliers. Dégradation du résultat financier.	Significatif
G1 - Conduite des affaires	Corruption	Controverses liées à des pratiques de corruption au sein d'Intériale	Malveillance externe ou réelles pratiques de corruption dévoilées. Défaut dans le dispositif de lutte contre la corruption.	Gouvernance	Court terme	Atteinte à la réputation de la mutuelle. Difficultés d'investissements. Sanctions administratives, pécuniaire ou pénale.	Faible
G1 - Conduite des affaires	Relations Fournisseurs	Controverses sur des investisseurs non durables	Actifs financiers non durables détenus par la mutuelle soumis à controverses Réaction négative des marchés vis-à-vis des actifs financiers soumis à controverses	Gouvernance	Court terme	Atteinte à la réputation de la mutuelle. Baisse de la valeur de marché des actifs financiers détenus.	Faible
S1 - Collaborateurs	Bien-être – Egalité Femmes/hommes – Violence et Harcèlement – Handicap Diversité	Absence (ou insuffisance) de politique de promotion de la diversité et d'inclusion	Controverses liées à des pratiques non appropriées en matière de diversité et d'inclusion, égalité ou de violence et de harcèlement.	Social	Court terme	Atteinte à la réputation de la mutuelle. Difficultés d'investissements.	Faible
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Confidentialité des consommateurs	Défaut de protection des informations sensibles et personnelles (des adhérents et collaborateurs)	Cyber attaque sur les SI de la mutuelle ou SI de ses sous-traitants importants. Accès non autorisé malveillant et communication de données personnelles. Défaut dans le dispositif de surveillance et de protection des SI (y compris sous-traitants importants).	Social	Court terme	Atteinte à la réputation de la mutuelle. Sanctions administratives, pécuniaire ou pénale. Difficultés d'investissements.	Fort



I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

Rappel réglementaire

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), vise à renforcer la transparence des acteurs des marchés financiers en matière de prise en compte des enjeux de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le règlement SFDR impose des exigences de publication d'informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre les caractéristiques de durabilité des produits financiers et de limiter les risques de greenwashing.

Ces catégories ont été mises en place suivant un template commun afin d'aider les investisseurs à mieux comprendre les caractéristiques ESG des fonds et à prendre des décisions d'investissement plus éclairées en matière de durabilité. Dans ce cadre, les produits financiers sont classés, sur la base des informations communiquées par les sociétés de gestion, selon trois catégories :

- **Article 6** : couvrent les organismes de placement collectifs qui ne prennent pas en compte les critères ESG au sein de la décision d'investissement. Ils n'ont aucun objectif extra-financier et peuvent par ailleurs investir dans des secteurs tels que le charbon thermique ;
- **Article 8** : concernent les produits qui utilisent des notations ESG généralistes. Ils doivent fournir des informations détaillées sur la prise en compte des critères ESG dans la décision d'investissement. Ils n'ont pas vocation à créer un impact significatif ;
- **Article 9** : concernent les fonds à impact ou des fonds thématiques. Ils sont soumis à des exigences de déclaration plus strictes. Ils doivent être alignés avec un pourcentage minimum d'investissements durables tel qu'il est présenté dans leur documentation précontractuelle.

La classification SFDR des produits financiers relève de la responsabilité des sociétés de gestion. Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires associées au règlement SFDR, des reclassifications de fonds ont été opérées par les sociétés de gestion, notamment entre les catégories articles 9, 8 et 6, afin de tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire et des exigences de conformité applicables. Notamment dû au deuxième volet du règlement SFDR qui est entré en vigueur et de nombreux fonds n'étaient plus en conformité avec les attentes réglementaires.

La liste, des produits classés article 8 et 9 est la suivante :

NOM	CLASSIFICATION
SCOR SENIOR EURO LOANS	Article 8
2I SELECTION FCP	Article 8
CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE	Article 8
DOM REFLEX	Article 8
OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE	Article 8
MONETA MULTI CAPS	Article 8
AMPLEGEST PRICING POWER	Article 8
BDL CONVICTIONS	Article 8
PLACEURO ORION	Article 8
CONSTANCE BE WORLD	Article 8

NOM	CLASSIFICATION
RENAISSANCE EUROPE	Article 8
G FUND - GLOBDISRUPT	Article 8
ABACUS CREDIT IMPACT	Article 9
FONDS MUTUELLES IMPACT FNMF	Article 9
SWEN INFRA MULTI-SELECT 4	Article 8
SWEN TERRITOIRES INNOVANTS 3	Article 8
SWEN MEZZ FLEX 3	Article 8
EURAZEO CORPORATE RELANCE	Article 9
MUZINICH PAN-EUROPEAN PRIVATE DEBT III	Article 8
FAMAE IMPACT I	Article 9

Présentation des fonds classés en article 9 du règlement SFDR :

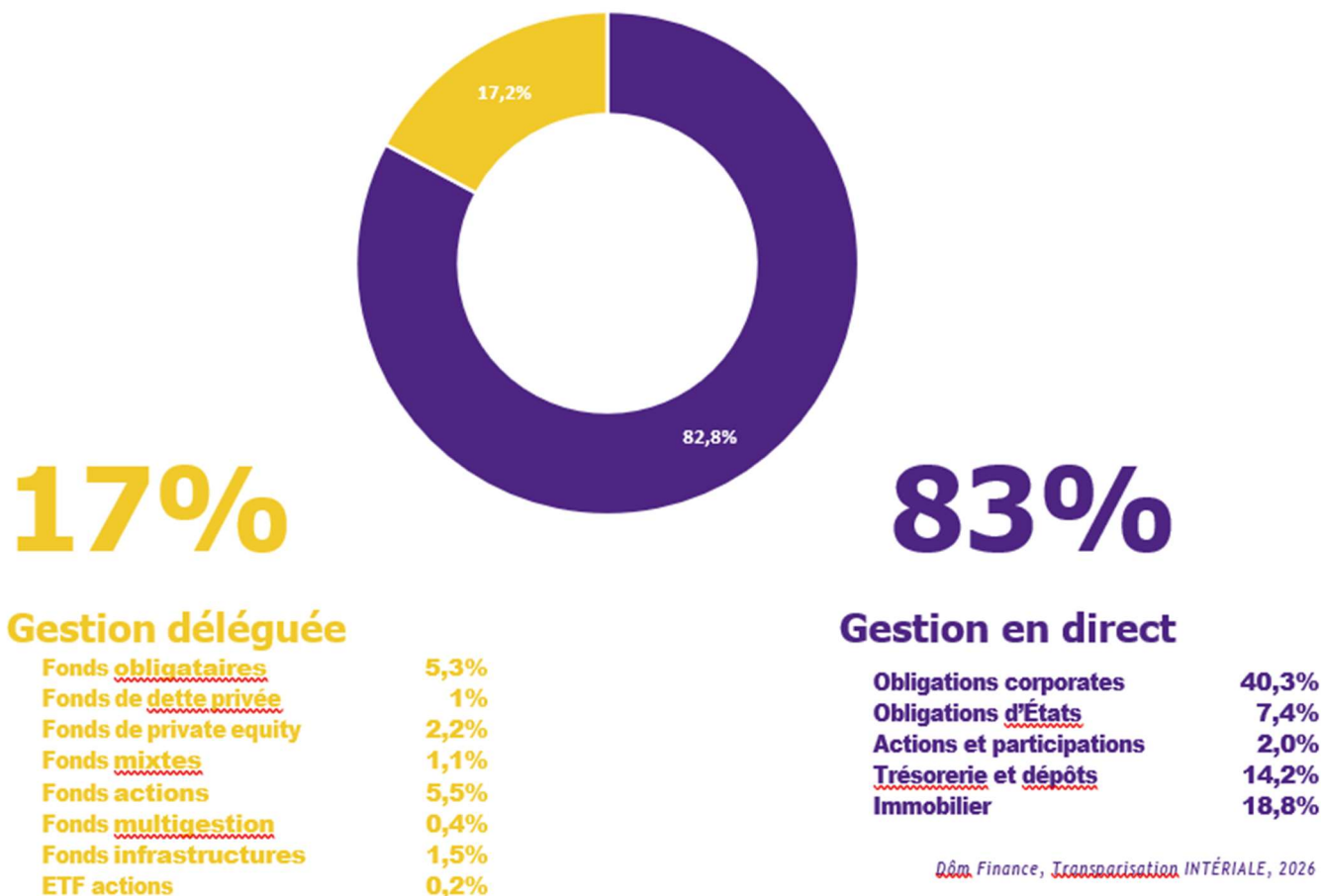
- **Mutuelle Impact** : dédié à l'accompagnement et au développement de jeunes entreprises innovantes à fort **impact social et environnemental**, ainsi qu'à la transformation positive d'entreprises engagées dans des trajectoires de progrès.
- **FAMAE IMPACT I** : dédié à des thématiques environnementales, souvent liées à **l'économie circulaire**, la gestion de l'eau, des déchets, ou des innovations écologiques. L'objectif est de financer des entreprises qui apportent des solutions concrètes aux défis environnementaux.
- **ABACUS CREDIT IMPACT I** : cherchant à générer un **impact social ou environnemental mesurable**, en plus d'un rendement financier. Il investit généralement dans des projets ou des entreprises apportant une contribution positive (ex. transition énergétique, inclusion), selon une logique **d'impact investing**.
- **EURAZEO CORPORATE RELANCE** : est un fonds dédié aux PME et ETI familiales solides, offrant un financement peu dilutif pour soutenir leur relance ou accélérer leur croissance.

Répartition du portefeuille global d'INTÉRIALE

Au 31 décembre 2025, dans le périmètre du présent rapport, la mutuelle INTÉRIALE gérait 406 millions d'euros d'actifs financiers.

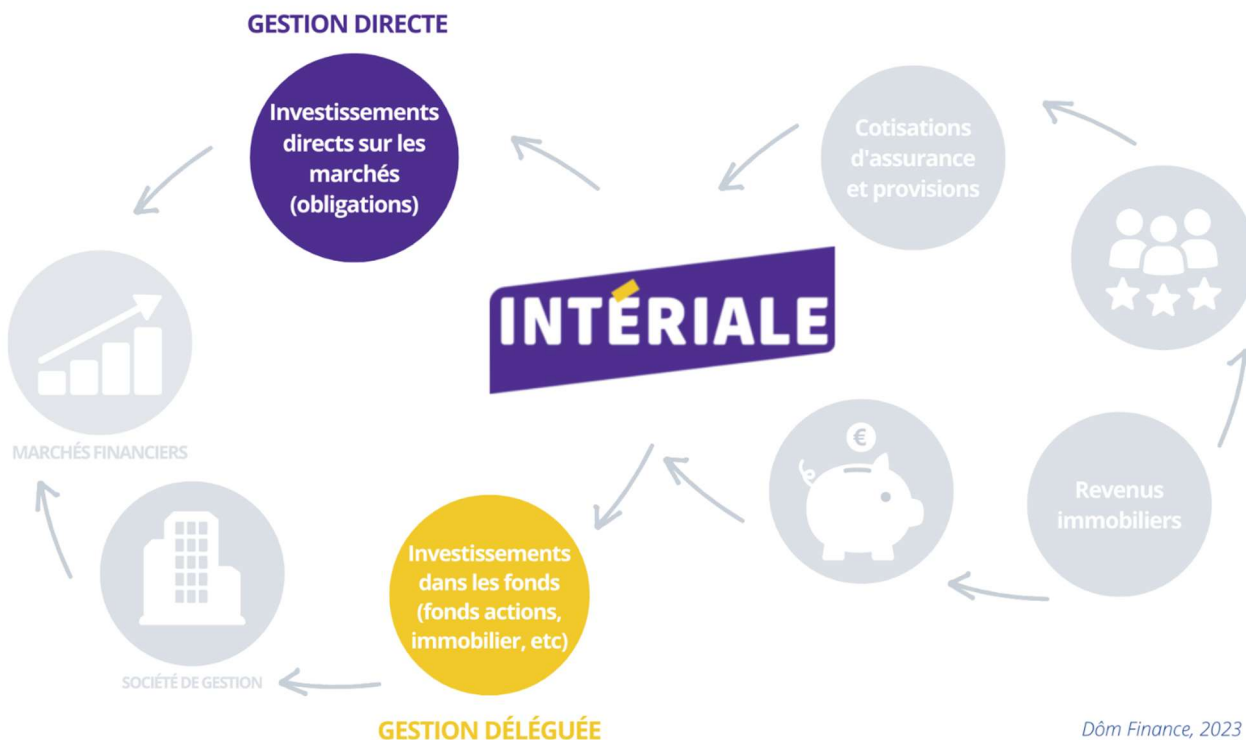
Le portefeuille est géré en direct pour plus des quatre cinquièmes des encours. La gestion déléguée est constituée uniquement de fonds d'investissement sélectionnés selon leurs caractéristiques financières et extra-financières. La répartition du portefeuille se décompose de la manière suivante :

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS D'INTÉRIALE



Dans le cadre de la diversification des actifs, les placements nécessitant d'importantes ressources, de compétences et de connaissances particulières font l'objet d'une délégation de gestion à des professionnels. La gestion de ces actifs est confiée à des sociétés de gestion ayant chacune leur spécificité. Ces gestionnaires ont une expertise sur des :

- **Investissements obligataires spécialisés** (investissements en obligations à haut rendement, obligations convertibles, obligations investment grade, fonds de dette privée, etc.) ;
- **Investissements en capital d'entreprises** (actions cotées, private equity, etc.) ;
- **Financements d'actifs immobiliers ou d'infrastructures.**

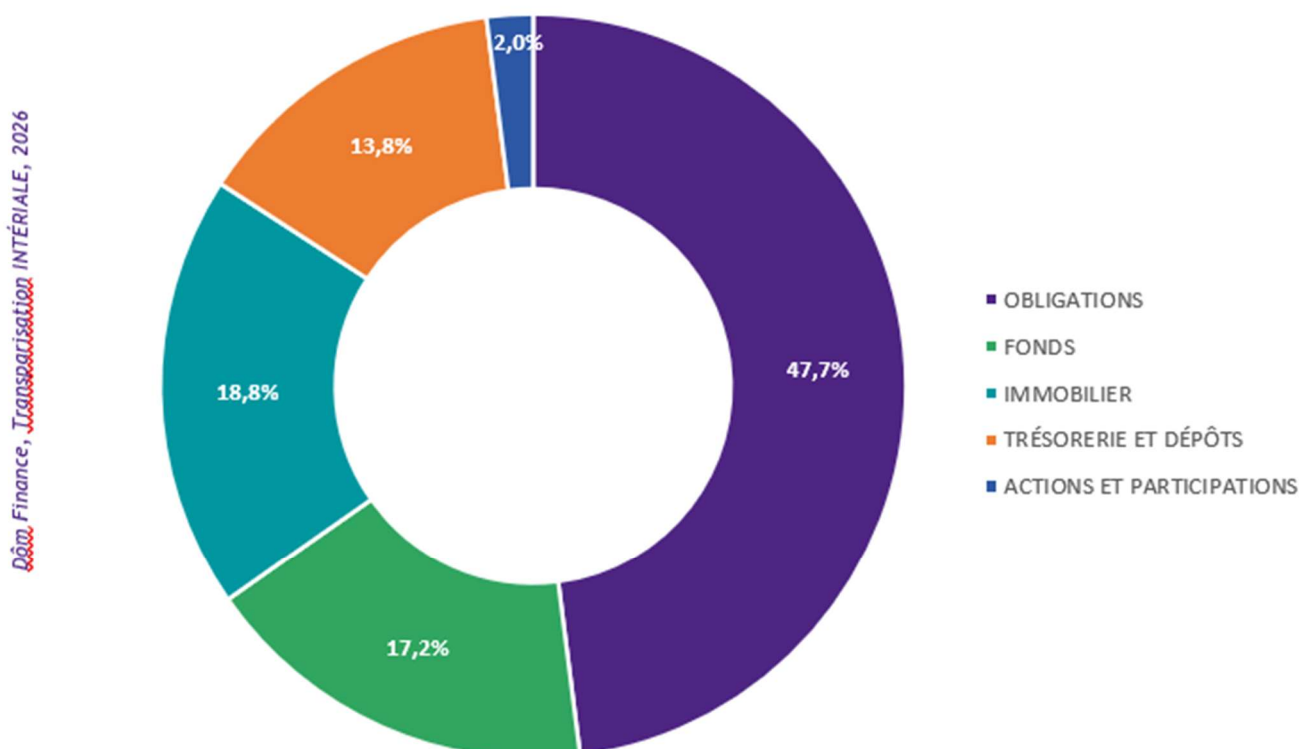


Historiquement, INTÉRIALE privilégie les Organismes de Placement Collectif (OPC) dans sa gestion déléguée. INTÉRIALE n'a aucun donné aucun mandat de gestion à une tierce partie et n'a aucun fonds géré exclusivement pour son compte.

Répartition du portefeuille d'INTÉRIALE non transparisé

Le portefeuille global non transparisé évalué à 406 millions d'euros d'encours se décompose de la manière suivante :

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INTÉRIALE NON TRANSPARISÉ



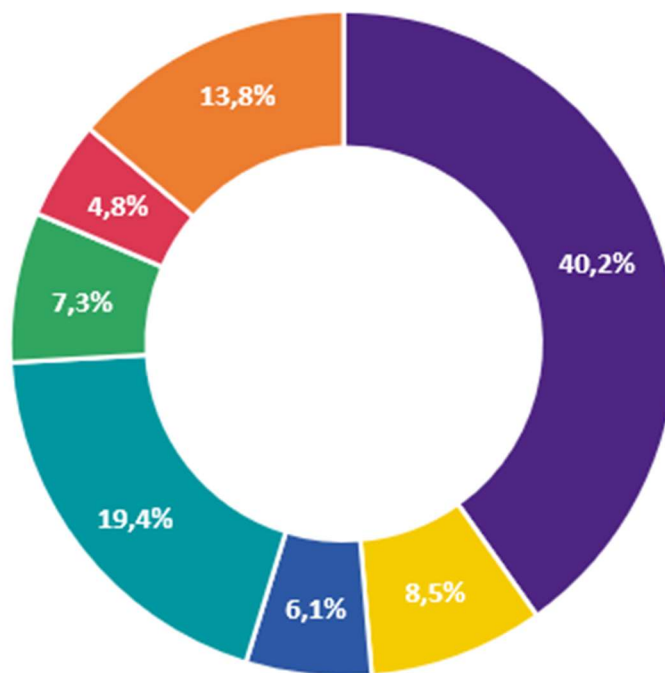
Le portefeuille non transparisé d'INTÉRIALE est constitué à 50% d'actions/participations et d'obligations en direct. De plus, la part de fonds transparisés par la suite est constituée de :

- Fonds actions (actions cotées et private equity) ;
- Fonds obligataires (obligations d'entreprise / obligations d'État, dette privée) ;
- Fonds diversifiés ;
- Fonds d'infrastructure ;
- Fonds de multigestion ;
- ETF actions ("Exchange Traded Fund").

Répartition du portefeuille d'INTÉRIALE transparisé

Le portefeuille global transparisé se décompose de la manière suivante :

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INTÉRIALE TRANSPARISÉ



Dôm. Finance, Transparence INTÉRIALE, 2026

- Obligations
- Immobilier
- Trésorerie et dépôts
- Obligations souveraines
- Fonds non-transparisés
- Actions et participations
- Prêts et Prêts hypothécaires

Une fois les fonds transparisés, la part des actions et participations passe de 2% à 6.1%, pour 24.7 millions d'euros. Les fonds non transparisés restants, représentant 7.3% du portefeuille, soit 29.6 millions d'euros, sont majoritairement des fonds investis dans des actifs non-cotés, sur de la dette privée ou du private equity. Ces fonds non-transparisés n'ont donc pas d'incidence sur l'analyse ESG faite par la suite, puisqu'ils sont par nature non-couverts par les agences de notations extra-financières.

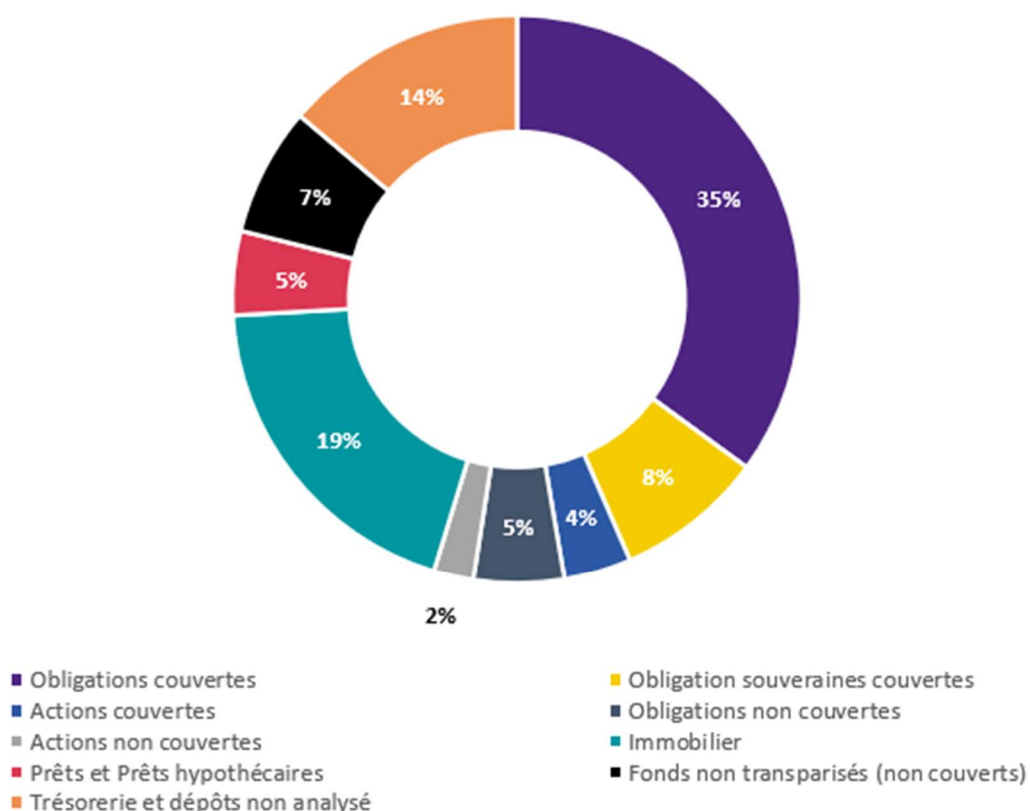
Analyse ESG du portefeuille d'INTÉRIALE :

Le portefeuille global d'INTÉRIALE est composé à 54.8% d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations d'État après transparisation de second niveau. **L'analyse ESG des émetteurs** porte sur ces trois classes d'actifs et donc sur près des deux tiers du portefeuille global représentant 242 millions d'euros.

Pour un montant de 78.7 millions d'euros, l'immobilier représente 19.4% du portefeuille et fait l'objet d'une analyse différenciée. Les fonds non transparisés, les prêts et prêts hypothécaires, ainsi que la trésorerie et les dépôts correspondent à 26% du portefeuille et ne font pas partie de l'analyse extra-financière du portefeuille.

Un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permet d'aboutir à la notation ESG d'un émetteur. **L'analyse ESG** de chaque émetteur, privé ou public, donne lieu à une notation agrégée du portefeuille. Ces notations proviennent d'une agence de notation américaine reconnue pour son expertise extra-financière : MSCI ESG RESEARCH. Les notations utilisées dans ce cadre sont des notations Best-in-class, à savoir des notations ESG ajustées par industrie. Cette méthodologie permet d'éviter des biais sectoriels causés par des impacts négatifs de certaines industries comme pour le secteur du transport (transport aérien, fret maritime, transport routier, etc.).

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU PORTEFEUILLE INTÉRIALE COUVERT PAR UNE ANALYSE ESG

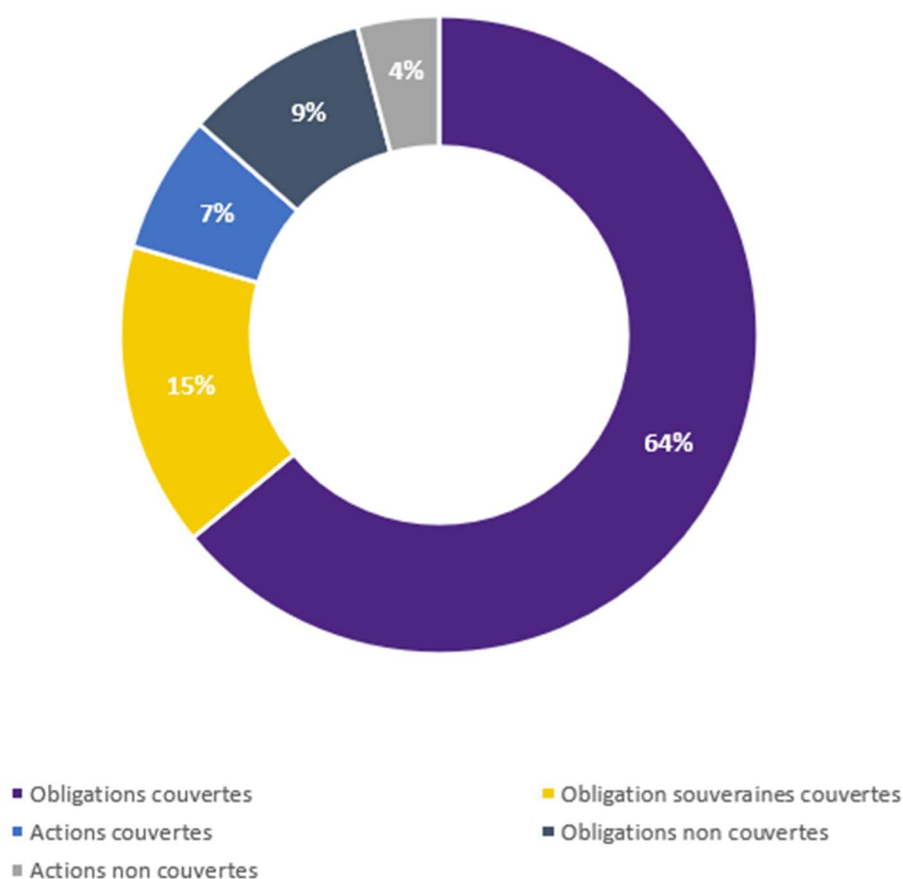


Dôm. Finance, Transparisation INTÉRIALE, 2026

L'ensemble du portefeuille est évalué à 406 millions d'Euros d'encours. L'analyse porte sur le portefeuille d'INTÉRIALE figé au 31 décembre 2025. Le taux de couverture des émetteurs publics et privés (obligations souveraines, obligations d'entreprise et actions) du portefeuille est de 86% contre 88% pour l'exercice précédent. Les 14% restants sont constitués exclusivement d'émetteurs privés non-analysés. Notons que la totalité des émetteurs souverains est couverte par l'analyse, à l'exception d'une émission dont l'émetteur est représenté par la banque mondiale. La couverture globale sur les émetteurs privés et publics reste satisfaisante.

La poche d'émetteurs privés et publics du portefeuille se décompose de la manière suivante :

ÉMETTEURS PRIVÉS ET PUBLICS COUVERTS PAR UNE ANALYSE ESG



Les émetteurs privés représentant 85% de la poche « émetteurs privés et publics » sont analysés à 84%. La part non-analysée d'émetteurs privés s'explique par un manque de données ESG sur les plus petites capitalisations. Le constat révèle que les petites entreprises ne sont pas soumises aux mêmes obligations de transparence extra-financière que les plus grandes, ainsi de nombreuses entreprises ne publient aucune donnée ESG.

Rares sont les petites entreprises qui réalisent cet exercice de transparence. Par conséquent, il est impossible de leur attribuer une notation ESG. De plus, les émetteurs non cotés présents dans les fonds de dette privée et de private equity

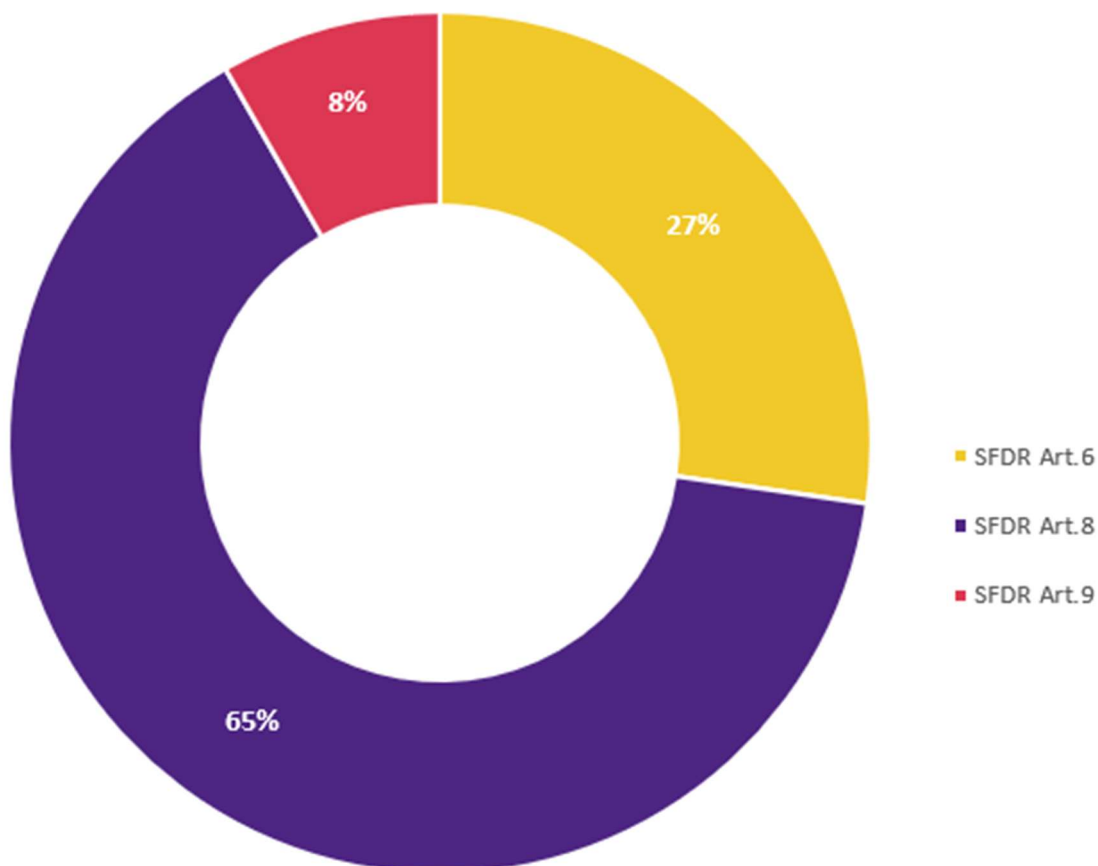
ne sont pas suivis par les agences de notation extra-financières. De ce fait, il reste à l'heure actuelle une part négligeable des émetteurs privés non couverts par l'analyse ESG.

Les 15% restants de la poche « émetteurs privés et publics » sont assimilés à des émetteurs souverains couverts en totalité par l'analyse ESG, à l'exception d'une émission dont l'émetteur est représenté par la banque mondiale et représentant 0.2% des émetteurs publics.

La réglementation SFDR applicable aux fonds et aux émetteurs

La poche investie en fonds (17% du portefeuille, soit 67.4 millions d'euros) est répartie de la manière suivante selon le règlement Disclosure :

CLASSIFICATION SFDR DE LA POCHE INVESTIE EN FONDS (17% DU PORTEFEUILLE)



Dôm Finance, Transparence INTÉRIALE, 2065

Il est important de souligner qu'au 31 décembre 2025 déjà 73% des OPC, soit plus des deux tiers des fonds prennent à minima des aspects environnementaux et/ou sociaux en considération lors de la phase d'investissement. Lors de l'exercice précédent, 70% des fonds prenaient des caractéristiques ESG lors de la décision d'investissement.

La part du portefeuille d'INTÉRIALE investie en fonds incluant des critères de durabilité est plus importante que pour l'exercice précédent, d'une part grâce à l'offre grandissante de produits durables, mais surtout grâce à la conviction d'INTÉRIALE d'investir dans des produits financiers incluant des critères environnementaux et sociaux.

L'autre objectif du règlement SFDR est de définir ce qu'est un investissement durable. Le règlement définit ainsi un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.



Dom. Finance, 2026

La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Bonne gouvernance

L'UE définit la bonne gouvernance comme une exigence fondamentale pour un investissement durable. Les quatre éléments de la "bonne gouvernance" - structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale - donnent une idée générale de l'indicateur, mais laissent une marge d'interprétation quant aux mesures spécifiques à appliquer et aux critères minimaux à respecter.

La question clé est de savoir si une entreprise est gouvernée de manière à minimiser les risques à long terme et à promouvoir la création de valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes.

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et le règlement SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales - en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) - comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Contribution environnementale ou sociale positive

La dernière étape consiste à identifier les entreprises qui contribuent positivement à un objectif environnemental ou social. Le règlement SFDR ne propose pas de liste exhaustive d'objectifs environnementaux et sociaux. D'une part, cela signifie que certains investissements qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE peuvent néanmoins être considérés comme durables au sens de la réglementation SFDR. D'autre part, cette orientation réglementaire limitée peut créer une incertitude quant à la définition exacte d'un investissement "durable".

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

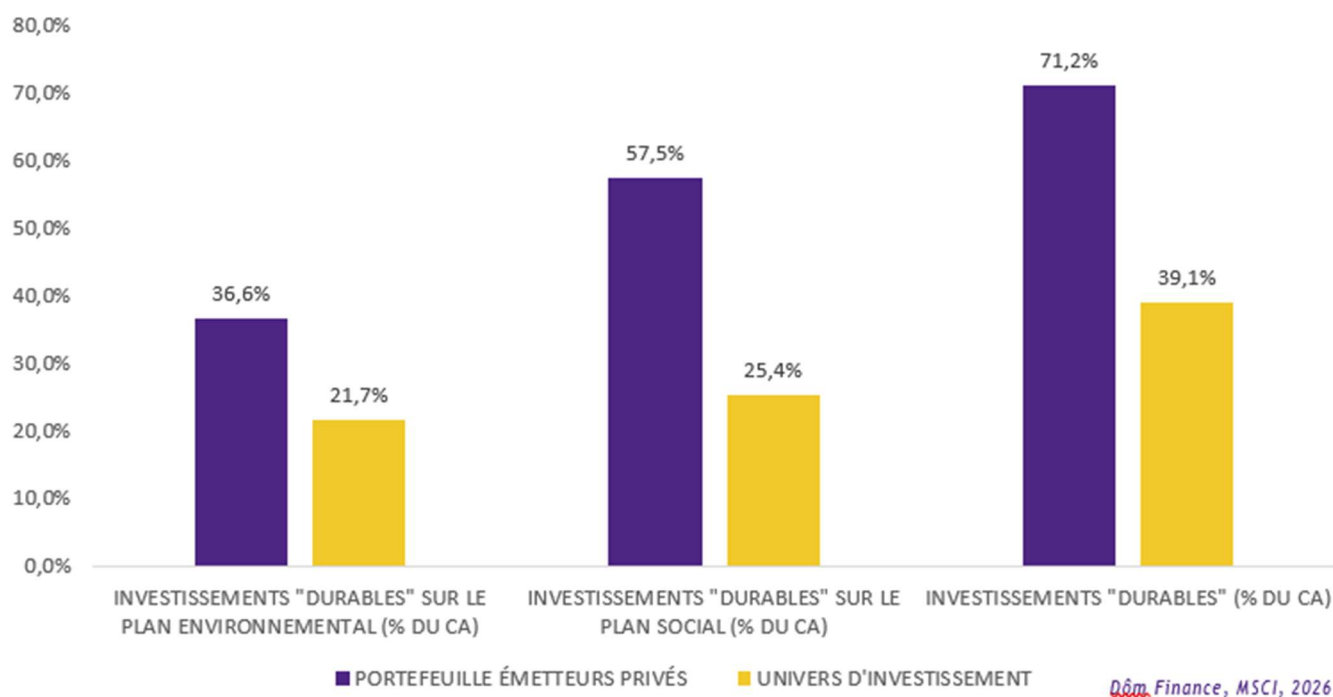
Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

1. **L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?**
2. **L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?**
3. **L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?**

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux sont considérées comme répondant à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

INVESTISSEMENTS "DURABLES" (%)

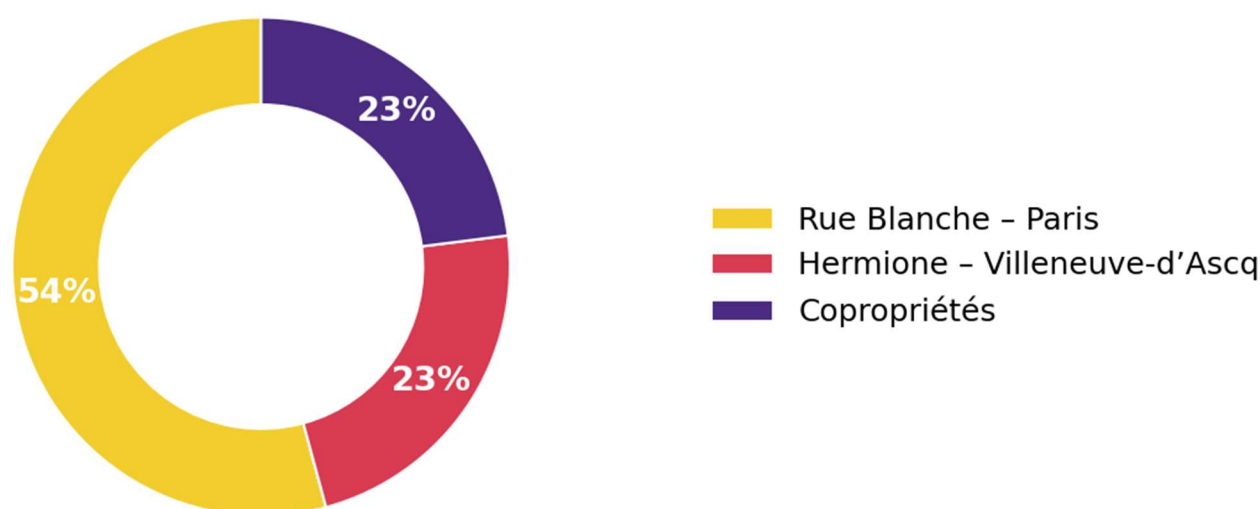


Les émetteurs alignés sur les critères de bonne gouvernance, n'ayant pas vocation à porter préjudice à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux de manière significative et procurant une contribution positive représentent 71% des émetteurs privés contre 57% lors de l'exercice précédent, soit près des trois quarts du portefeuille d'émetteurs privés. L'univers d'investissement rassemblant l'ensemble des émetteurs sur lesquels des notations ESG sont effectuées par MSCI, présente quant à lui 39% d'investissements durables.

J. ANALYSE DES BIENS PHYSIQUES

Le parc immobilier représente **78,7 millions** d'euros sur 406 millions d'euros, soit 19,4% du portefeuille global. Il se décompose entre un immeuble d'INTÉRIALE situé à Paris rue Blanche, l'immeuble HERMIONE à Villeneuve d'Ascq acquis en VEFA et d'autres biens immobiliers en copropriété.

La répartition se décompose de la manière suivante :



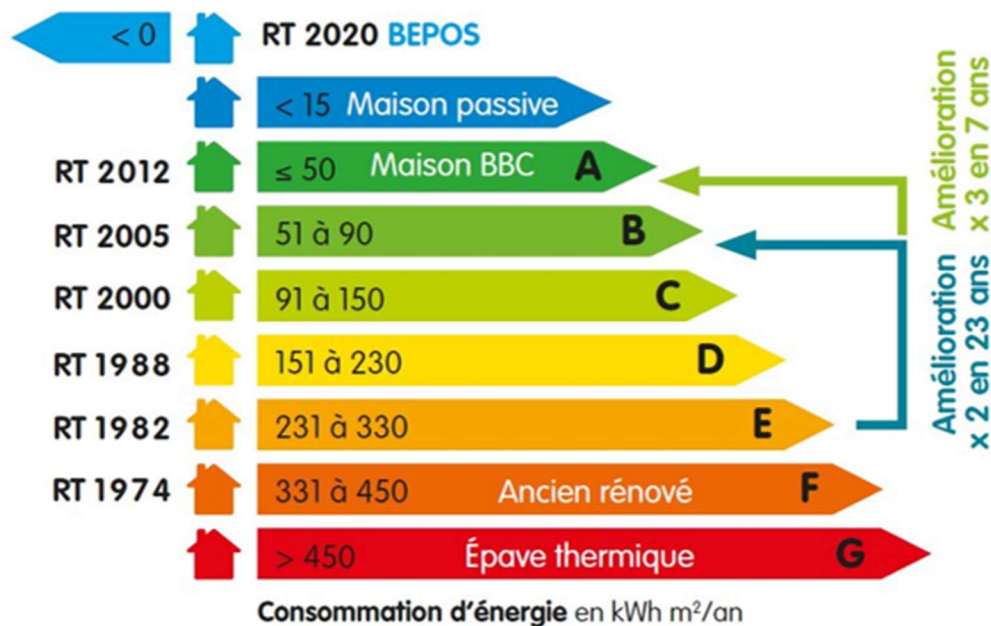
L'immeuble : « HERMIONE »

Situé rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq, l'immeuble HERMIONE acheté en VEFA (vente en état futur d'achèvement) vise un objectif plus ambitieux que le standard RT2012. La réglementation thermique RT2012 est une réglementation thermique définie selon 3 axes à savoir :

- Le besoin bioclimatique (Bbio) : Une efficacité énergétique minimale du bâti en favorisant l'isolation, l'étanchéité de l'enveloppe, la mitoyenneté, l'orientation, l'accès à l'éclairage naturel et les apports solaires ;
- La température intérieure de confort (Tic) permettant de limiter la température intérieure maximale que le bâtiment peut atteindre après 5 jours de fortes chaleurs en été en réfléchissant à l'inertie des parois, aux protections solaires et à la ventilation nocturne ;
- La consommation d'énergie primaire (Cep) : en limitant la Cep max à 50kWh/m²/an en moyenne sur les 5 usages suivants à savoir le chauffage, le refroidissement, l'éclairage, la production d'eau chaude sanitaire et les auxiliaires (les consommations électriques de pompes, circulateurs et moteurs de ventilateurs).

Elle est fixée en valeur absolue et varie selon le type de bâtiment, l'altitude et la zone climatique. L'objectif est de veiller à ce que les bâtiments soient respectueux de l'environnement et favorisent l'économie énergétique.

LES REGLEMENTATIONS THERMIQUES



Afin de répondre aux enjeux environnementaux, l'immeuble sera livré en 2024 avec un objectif visé plus ambitieux de 30% par rapport à la réglementation RT2012 (RT2012 -30%).

Par ailleurs, l'immeuble possède une **certification BREEAM**, certifiant l'écoresponsabilité du bâtiment. BREEAM est l'acronyme de Building Research Establishment Environmental Assessment Method que l'on peut traduire ainsi : méthode d'évaluation de la performance environnementale, issue de l'établissement de recherche sur le bâtiment (le BRE). Créé en Angleterre dès 1990, c'est le premier écolabel du marché de l'immobilier. Il est aujourd'hui reconnu dans le monde entier.

L'obtention du label BREEAM génère de nombreux avantages, à commencer par celui de se mettre en conformité avec la réglementation énergétique du décret tertiaire et du décret BACS. En effet, en appliquant les critères BREEAM, les consommations d'énergie sont nettement diminuées. Un grand pas vers l'objectif légal de -40 % d'émission de CO2 pour 2030 est effectué dans le cadre décret tertiaire. Ainsi, les bénéfices sont tant financiers qu'environnementaux.

Décrocher le label BREEAM permet également d'améliorer le confort des personnes accueillies au sein du bâtiment et d'engendrer des retours sur investissement, tels que :

- La valorisation de l'image de l'entreprise ;
- L'augmentation de la valeur foncière ou locative du bien labélisé.

Ces plus-values sont garanties par l'excellente reconnaissance dont bénéficie la certification BREEAM à l'international.

La grille d'évaluation mise au point par le BRE propose 6 niveaux de classification, comme l'indique ce tableau :

Mention Breeam	Score Breeam sur 100
Bâtiment non certifié	< 30
Passable	≥ 30
Bon	≥ 45
Très bon	≥ 55
Excellent	≥ 70
Exceptionnel	≥ 85

Dans le cadre de l'immeuble en construction « HERMIONE », la certification BREEAM VERY GOOD a été exigée à la livraison du bâtiment. Le label BREEAM doté d'une mention **very good** représente un objectif très prisé par les propriétaires ambitieux.

Officiellement entré en vigueur en octobre 2019, le décret tertiaire oblige les acteurs du secteur tertiaire, propriétaires d'un bâtiment supérieur ou égale à 1 000 m², à réduire leurs consommations énergétiques. Cette obligation traduit la volonté du gouvernement d'améliorer la performance énergétique du parc français de bâtiments existants.

Suite-au décret tertiaire, et toujours dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, est paru le décret BACS. Ce décret impose l'installation d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans le but d'assurer un suivi des consommations énergétiques et de pouvoir les réguler en fonction des besoins de l'activité.

L'objectif du **décret BACS** (Building Automation & Control Systems), relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments, est de généraliser l'équipement des bâtiments tertiaires non résidentiels, neufs et existants, en dispositifs de pilotage et de supervision des installations techniques, selon un calendrier progressif, avec une première échéance fixée au 1er janvier 2025 pour les bâtiments les plus énergivores.

Dans le cadre du projet « HERMIONE », l'installation d'une GTB (gestion technique du bâtiment) fait partie des prérogatives demandées afin d'optimiser les données de consommation énergétique du bâtiment.

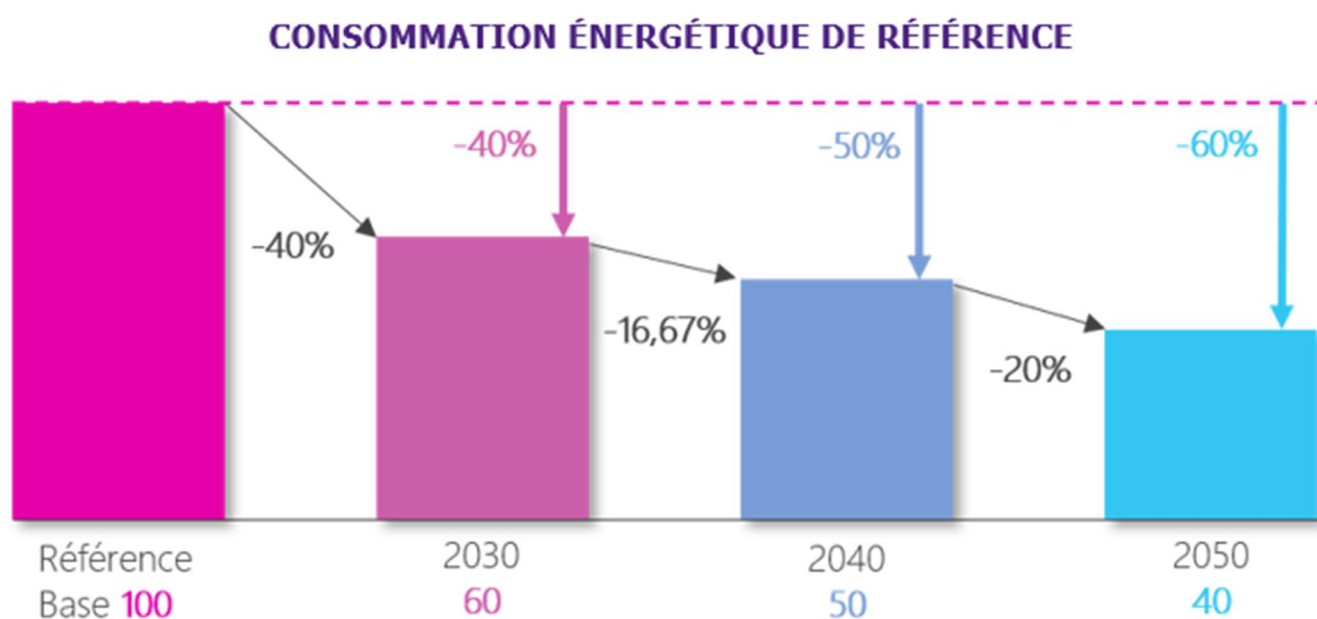
Quelles obligations face au décret tertiaire ?

Les objectifs d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire sont fixés pour les horizons 2030, 2040 et 2050. L'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

La méthode relative :

L'objectif de réduction des consommations annuelles s'applique à l'énergie finale, en pourcentage par rapport à une consommation de référence, et prévoit la progression suivante :

- D'ici 2030, une réduction de 40 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2040, une réduction de 50 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2050, une réduction de 60 % par rapport à l'année de référence



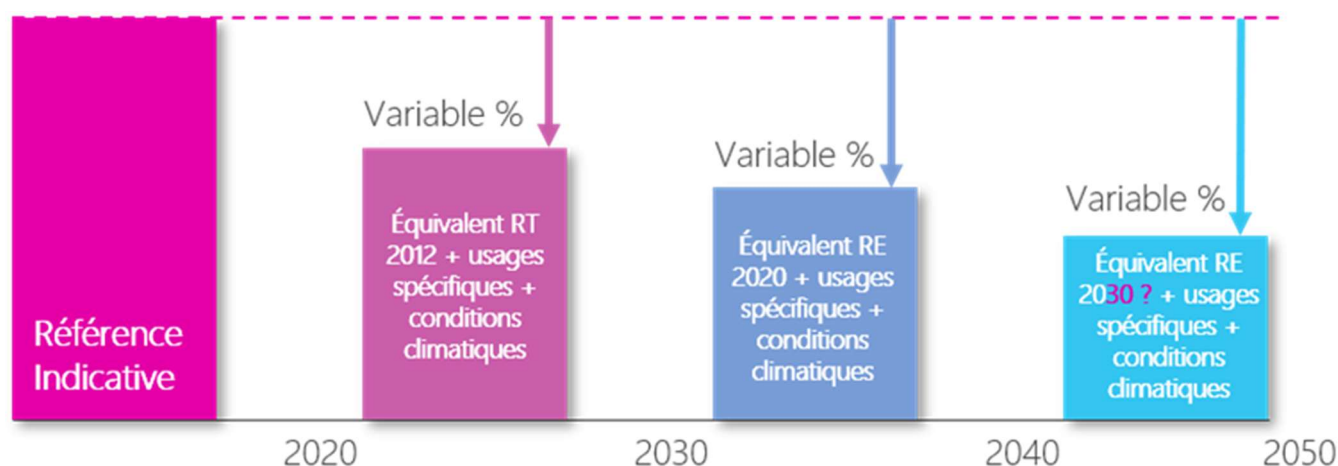
Celle-ci correspond à la consommation d'énergie finale du bâtiment constatée pour une année pleine d'exploitation et ajustée en fonction des variations climatiques. Elle ne peut être antérieure à 2010.

La méthode absolue :

Cette méthode fixe des cibles de consommation en valeur absolue (en kWh/m²/an) en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux. Ces cibles sont déterminées sur la base d'indicateurs spécifiques pour chaque catégorie d'activité.

Les niveaux de consommation d'énergie finale à atteindre ont été précisés par la publication en 2020 d'un arrêté dit « Méthodes ». Celui-ci indique également les modalités d'ajustement des données de consommation en fonction des variations climatiques. Le niveau d'économies d'énergie attendu a été détaillé pour les bureaux et services publics, l'enseignement et la logistique du froid avec la parution en 2020 de l'arrêté dit « Valeurs absolues I ». Les indicateurs pour de nouvelles sous-catégories de l'enseignement et des bureaux ont ensuite été publiés en 2022 dans l'arrêté dit « Valeurs absolues II ».

Ces arrêtés apportent également d'autres modifications au décret tertiaire. L'arrêté Valeurs absolues I offre par exemple la possibilité de reconstituer sa consommation énergétique de référence avec une campagne de mesure et des modélisations.



Le dernier arrêté modificatif dit « Valeurs absolues III » est attendu prochainement. Il précisera les niveaux d'exigences correspondant aux autres catégories d'activités ainsi que les objectifs pour les départements d'outre-mer. Des modulations d'objectifs pourront être prévues en cas de contrainte d'ordre technique, architectural ou patrimonial, de changement du volume de l'activité ou de coût d'investissement disproportionné par rapport aux gains énergétiques attendus.

Il faudra patienter une année pleine d'exploitation pleine de l'immeuble « HERMIONE » pour confirmer que nous respectons les valeurs absolues définies à horizon 2030. Les valeurs à horizon 2040 et 2050 ne sont pas encore connues.

Enfin, des mesures concrètes sont prises au niveau de la gestion de l'eau. Afin d'optimiser les ressources en eau, une **cuve de récupération des eaux de pluies d'une capacité de 10 000 litres a été installée, permettant d'alimenter les sanitaires au RDC et d'irriguer les jardinières en périphérie des terrasses à chaque niveau.**

Sur l'immeuble HERMIONE, d'autres pistes d'amélioration et d'économies de la consommation d'énergie sont étudiées.



En 2025, le site Hermione a permis la **collecte et la valorisation de 28 440 mégots**, représentant un volume symboliquement **équivalent à cinq piscines olympiques**. Grâce au partenariat avec le prestataire **Cy-Clope**, ces déchets sont intégralement orientés vers une filière de **valorisation énergétique**, contribuant ainsi à la réduction de la pollution liée aux mégots. L'énergie produite à partir de cette collecte correspond à 76 heures de consommation électrique pour un ménage, illustrant de manière concrète la contribution du site à une gestion responsable des déchets et à la transition énergétique.

Les autres actifs immobiliers

Parmi les autres actifs immobiliers en copropriété, ces biens ne peuvent pas tous aspirer à une certification. S'agissant d'un immeuble de bureaux en pleine propriété, seul l'actif parisien situé rue Blanche est en mesure d'obtenir une certification. Il pourrait ensuite être envisagé d'initier un processus de certification sur cet actif selon le coût d'opportunité et le coût financier. Ce sujet reste un axe de réflexion, l'immeuble étant déjà à un certain standard. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est B.

Malgré la volonté d'INTÉRIALE, la typologie des autres actifs qui sont tous en copropriété font qu'ils ne peuvent obtenir de certification. Cette démarche demande d'embarquer tous les copropriétaires, qui d'un point de vue financier sont souvent réfractaires. Par ailleurs, les locaux commerciaux pied d'immeuble souvent de petites surfaces nécessitent un effort financier déraisonnable en comparaison à des actifs de bureaux de plusieurs milliers de mètres carrés dont le coût de labellisation est dilué.

K. SYNTHÈSE

Le portefeuille d'INTÉRIALE est globalement bien orienté sur les divers enjeux de durabilité. La part de fonds d'investissement qui intègrent des critères extra-financiers dans la décision d'investissement est importante. Celle-ci atteint plus des deux tiers des OPC. Cette proportion significative est liée à la volonté d'INTÉRIALE d'investir dans des produits intégrant des caractéristiques environnementales et sociales.

L'analyse ESG des émetteurs privés et publics couvre 86% du portefeuille, ce qui demeure très positif. Le portefeuille d'émetteurs privés analysés est plus performant que l'univers d'investissement sur les critères ESG. Le portefeuille présente une majorité d'entreprises « Leaders ».

L'analyse ESG des émetteurs publics du portefeuille, en comparaison aux pays de l'OCDE, affiche un léger retard des émetteurs souverains du côté du portefeuille, en cause la faible rémunération financière des Etats les plus surs et avancés sur les critères ESG.

L'état des lieux des incidences négatives montre une amélioration sur un grand nombre d'indicateurs entre la clôture des deux derniers exercices.

Représentant 23% du patrimoine immobilier, l'immeuble HERMIONE situé à Villeneuve d'Ascq est la vitrine d'INTÉRIALE en termes de diagnostic environnemental.

Enfin, l'analyse Climat relative à l'alignement aux Accords de Paris montre que ni le portefeuille ni l'univers est aligné sur une trajectoire de +2°C à horizon 2100. Cependant, le portefeuille qui n'est pas encore aligné s'en rapproche davantage avec une hausse de la température estimée à +2,1°C contre +3,1°C pour l'univers.

INTÉRIALE étudie les deux axes d'amélioration suivants :

S'intégrant pleinement dans la lutte contre le changement climatique et les objectifs de biodiversité prévus lors des Accords de Paris, les investissements dans des forêts permettent avant tout de préserver les forêts françaises et la biodiversité qu'elles abritent. Ils pourraient être une opportunité d'investissement envisageable à moyen/long terme. Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, INTÉRIALE reste ouvert à d'éventuels placements dans ce type de produits financiers et entend, autant que possible, préserver la biodiversité environnante.

Il pourrait être envisageable de développer une politique de prise en compte des incidences négatives, ainsi qu'une politique liée au climat et à la biodiversité. Pour finir, compte tenu de l'absence d'exposition dans les armements controversés ainsi que le charbon thermique, INTÉRIALE pourrait formaliser cette démarche.

L. LEXIQUE

Risque de durabilité : tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Analyse extra-financière : analyse qui vise à évaluer un acteur économique au-delà des critères financiers (rentabilité, croissance, etc.) en tenant compte de son impact sur l'environnement, la société et la gestion des ressources humaines.

Code NACE : nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne. Il s'agit d'une nomenclature à quatre chiffres encadrant la collecte et la production d'une large palette de données statistiques relatives aux activités économiques notamment dans le domaine des statistiques économiques.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) : ce sont les trois critères de l'analyse extra-financière qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie d'un acteur économique :

- Critères Environnementaux : tiennent compte de la gestion des déchets, des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- Critères Sociaux : tiennent compte des actes de prévention, de formations des collaborateurs, du respect du droit des employés, de la chaîne de sous-traitance et du dialogue social ;
- Critère de Gouvernance : visent à assurer l'indépendance du conseil d'administration, le bon fonctionnement de la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : se traduit par l'intégration volontaire de critères sociaux et environnementaux dans les activités des entreprises et dans leurs relations avec les parties prenantes tout en étant économiquement viables.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : ce terme rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

Actifs financiers : Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour la mutuelle INTÉRIALE, les actifs financiers viennent en couverture des cotisations des assurés.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

Intensité carbone : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise.

L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : Les gaz à effet de serre sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2 O) ou encore la vapeur d'eau (H2O). Les émissions de GES actuelles sont liées à l'activité humaine.

Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

Part verte : Part des investissements alignée à la Taxonomie européenne.

Part brune : Part des investissements exposés à l'exploitation du charbon thermique, de pétrole ou de gaz.

Scope : permet d'identifier une source d'émission carbone.

Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) : Le GIEC, a été créé en 1988, par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme pour l'environnement des Nations-Unies. Ses membres sont des pays et non pas des personnes physiques.

Le GIEC étudie les changements climatiques, et plus précisément l'impact de l'Homme et de l'activité humaine sur le climat. Au cours de ses analyses, le GIEC a affirmé de manière solide que les activités humaines sont responsables du réchauffement planétaire.

Décarbonation : La décarbonation définit l'ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Investissement durable : Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou à un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

M. REFERENCES

- Article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC)
- Article D.533-16-1 du Code monétaire et financier
- Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et actes délégués
- Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) et actes délégués
- Article L.222-1 B du Code de l'environnement (SNBC)
- Instruction ACPR n° 2024-I-01 (Annexe B)
- <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>
- <https://www.connaissancedesenergies.org/>
- <https://www.amf-france.org/fr>
- <https://www.accenta.ai/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/>

N. REDACTION

Le rapport ESG a été rédigé par DOM FINANCE et le Groupe INTERIALE.

